

0224

79-13



IDÉES
SUR LES
IMPÔTS PUBLICS.

I D É E S
S U R L E S
IMPÔTS PUBLICS,

Qui peuvent à la fois soulager les Peuples de plus de la moitié, & les Nobles & Privilégiés de plus du quart de ce qu'ils paient, & enrichir l'Etat de 300 millions & plus, de revenu annuel.

Par M. THO. MINAU DE LA MISTRINGUE.

« C'est à la société que nous devons payer le tribut des con-
» noissances que nous avons puisées dans son commerce. . . .
» D'ailleurs. . . . une seule étincelle a souvent fait éclore une
» grande lumière.» *M. BELIN, Préf. Mon Coup-d'œil, édit 1769.*



A LA HUTTE DU PARC,

*Et se trouve à Paris, chez BELIN, Libraire, rue S. Jacques;
près S. Yves, & chez les Marchands de Nouveautés.*

Août 1787.



I D É E S
SUR LES
IMPÔTS PUBLICS,

*Qui peuvent à la fois soulager les peuples
de plus de la moitié de ce qu'ils paient,
& enrichir l'Etat de 300 millions &
plus (a).*

Tous ont reconnu dans tous les temps, que les impôts publics étoient nécessaires, puisqu'ils étoient la force de l'Etat; & que ces impôts

Justice &
nécessité des
impôts.

(a) Un censeur royal, très-occupé, ayant examiné ces idées, a écrit, le 23 Janvier 1787, qu'il les croyoit susceptibles d'impression. Pour y parvenir, il eut la bonté de les faire remettre à M. de Calonne, qui ne les a fait rendre par M. Lenoir que le 19 Mars. L'auteur, croyant alors la fin prochaine de l'assemblée de MM. les notables, les a condamnées à l'oubli. Mais quatre motifs les font présenter de nouveau. Le premier, le débit public que l'on fait chez Duplain, libraire, d'une brochure en 90 pages, qui a pour titre: *Vues impartiales sur l'impôt territorial*, où page 54 on parle de l'impôt personnel & unique qui fait l'objet de ce travail; ce qui prouve que l'on continue à permettre les idées qui peuvent conduire au bien général, permission, qui vient de se répéter, dans la publicité de deux autres traités sur la nécessité & la préférence de l'impôt territorial, dont nous parlerons ci-après. Le second, les difficultés naissantes sur les impôts actuellement en projet. Le troisième, l'espérance que ce travail peut avoir quelque utilité. Et le quatrième, que

2

Idées

cessant, il ne seroit plus possible de soutenir la gloire du royaume & sa magnificence. Comme des digues rompues laissent submerger tout un pays, les frontieres sans défenses laisseroient envahir notre patrie. Aussi ne s'est-on occupé que de la quotité des impôts, de la maniere de les asséoir, & de celle de les percevoir.

Diversité des impôts.

Cette question importante a toujours été controverfée. Plusieurs ont demandé un impôt unique; mais les uns l'ont demandé sur les biens, les autres sur les personnes, d'autres sur le luxe ou les consommations, ce qui est la même chose; on a demandé la taille réelle, la taille personnelle, ou l'impôt proportionnel avec le faste & la consommation des uns, & la dépense modérée des autres.

Chaque maniere d'imposer a trouvé des partisans & des contradicteurs.

Impôt réel ou territorial.

Pour l'impôt réel, on a dit que celui-là qui possède 100 arpens de terre, doit nécessairement rendre au fisc plus que celui qui n'en possède que 50, & cela est vrai & de toute justice, si toutefois le sol est le même. *V. ci-après.*

Mais ce système passoit sous silence la considération des charges qui naissent naturellement

L'heureux établissement des assemblées provinciales rend l'impôt dont on parle ici d'une facilité, d'une économie & d'une utilité qui séduit l'auteur; il en est si enthousiasmé qu'il offre de répondre aux objections qui seront faites; & si ses réponses ne valent rien, le desir du bien commun n'en aura pas moins été le vœu sincère de son cœur, & ce vœu ne fera tort à personne.

sur les impôts publics.

3

des grandes propriétés, soit en cultivation, soit en perte, soit en dépense attachée au rang, à l'état de ces grands propriétaires.

On ne pensoit pas non plus, je ne dis pas à la difficulté de connoître les propriétés de chacun, parce qu'il y a moyen pour cela; mais aux décharges fréquentes qu'auroient nécessité 1°. le défaut de culture, les grêles, les mauvaises années qui gênent le propriétaire & ruinent le fermier; &c. 2°. l'impuissance du cultivateur d'avancer les frais de culture, son inaction, son inintelligence même.

On ne pensoit pas que par cet impôt réel & exclusif les papiers royaux ou les effets publics & particuliers, les autres fonds mobiliers, les possesseurs des emplois & charges ne paieroient rien, & qu'ainsi les propriétaires d'immeubles seuls paieroient tout. Que cette injustice les obligeroit de r'enchérir leurs denrées; qu'alors le débit en deviendroit plus difficile; & souvent, leurs granges remplies, ils seroient exposés à une telle gêne, que, ne pouvant acquitter l'impôt, il faudroit en venir trop souvent à des poursuites ruineuses.

Qu'enfin cet impôt ne pouvoit avoir lieu à raison de l'impossibilité où l'on est de pouvoir imposer les propriétaires (examen du livre de M. Necker) des territoires à tabac, riz, mûrier, cotonniers, épiceries, bois du nord, vanille, cacao, café, indigo, sucre, les terres, ou plutôt les mers où l'on pêche les harengs, &c. &c. puisqu'autrement il n'y auroit que nos regni-

4 *Idées*
coles, qui nous nourrissent, chauffent, habillent, &c. qui paieroient; ce qui seroit encore injuste.

Cet impôt est encore difficile, relativement à la nature des différens sols. Celui-là qui ne possède que dix arpens de terre, peut être plus riche que celui qui en a cent; cela dépend du fonds de terre. Or, combien de discussions sur ces qualités si différentes des terres! Qu'on ne dise pas que l'on les prendroit par canton; un même canton présente vingt valeurs différentes (1).

Impôt sur le luxe. Les apôtres de l'impôt sur le luxe trouvoient la raison spécieuse que celui-là qui peut afficher l'opulence dans ses appartemens somptueux, dans ses habits chargés d'or & de brillans, dans ses voitures & chevaux, & dans son nombreux domestique, pourroit & devrait contribuer plus que personne aux charges publiques.

Mais ils n'observoient pas que ces dépenses fastueuses sont souvent nécessitées par le rang de ceux qui s'y livrent, & que certainement elles contribuent au soulagement du peuple, à l'agrandissement & à l'activité du commerce. Que deviendroient, en effet, les productions du laboureur, relativement aux avoines & autres grains de mars, qui occupent un tiers des biens labourables? Que deviendroient celles des prairies

(1) V. ci-après. On examine & discute plus particulièrement cet impôt territorial à l'occasion de deux brochures qui viennent de paroître.

sur les impôts publics. 5
pour les foins & autres herbages? Que deviendrait le commerce des soieries, des draperies & des diamans? Que deviendrait la masse innombrable des personnes qui s'occupent à ces objets? artistes, artisans, manufacturiers, commerçans, ouvriers de toute espece? Quel tort progressif pour chacun, si une économie accumulante chargeoit les uns de la fortune, sans jamais en rien répandre sur les autres! La fortune est l'image des eaux: si tout ce que versent les nuages couloit directement à la mer, quelle sécheresse n'éprouverions-nous pas! J'aime qu'à la chute d'une source abondante, divers canaux arrosent plusieurs prairies.

Mais il est de justes bornes pour tout: je n'entends pas dire que le luxe immodéré n'est point un vice; il peut être sage; & c'est sous ce point de vue que je l'approuve, comme utile à l'état.

On prétend que d'autres ont élevé le système d'imposer sur la surface des terres de luxe, telles que celles des parcs, jardins, parterres, des maisons & autres bâtimens, par la raison que ces terres étoient enlevées à l'agriculteur. Mais nous ne le croyons pas sérieux, par la raison que ces propriétés indispensables pour les logemens, & d'agrément pour le reste, occupent une infinité de personnes d'arts & de métiers. Si un beau jardin, un beau parc privent de quelques-uns des fruits propres à notre existence, combien d'hommes n'y trouvent-ils pas la leur! Le fleuriste, l'architecte, le plombier, le maçon, le botaniste, &c. &c. il n'y a pas de comparaison. On

Impôt sur les terres de luxe.

6

Idées

croit donc devoir proscrire cette idée assez singulière.

Impôt sur les consommations.

Quant à ceux qui les ont demandés sur les consommations nécessaires à la vie, tels que sur les bleds, sur les viandes, & autres denrées, qui ont été jusqu'à soutenir que le mendiant même devoit payer, & qu'il paieroit en effet, si on le mettoit sur le pain; c'étoit une folie si peu réfléchie, qu'il est inutile de la combattre.

En vain cherche-t-on à appuyer cette maniere d'imposer, sur ce que chacun s'y trouve soumis par sa volonté, & en raison de ses besoins, qui, dit-on, l'approche du fisc sans s'en appercevoir. Les frais énormes d'une pareille perception, & le défaut de contribution de la part des riches en mobilier, sont des obstacles invincibles à cette maniere d'imposer.

D'ailleurs, qui viendroit avertir le fisc que de ses productions il en a vendu tant? & s'il ne le disoit pas, s'il cachoit ses ventes, où en feroient les droits? Pour parer à cette fraude, il faudroit donc un commis à la porte de chaque grange, de chaque ferme au moins.

Voudroit-on un contrôleur des récoltes, non-seulement dans chaque paroisse, mais dans chaque maison?

Voudroit-on le faire payer avant son débit? Ce seroit chose impossible, ou au moins désespérante pour le cultivateur, qui, certain de payer,

sur les impôts publics.

7

ne le feroit pas de la vente, d'ailleurs trop lente pour satisfaire au temps marqué par le fisc.

Voudroit-on le faire payer lors du débit? Ce seroit ne pas mettre de différence pour les charges publiques, entre le très-riche & le très-pauvre, puisque la livre de pain, la livre de viande, les grains, &c. ne seroient pas plus chers pour ce riche millionnaire, que pour ce pauvre qui gagne 10 s. par jour. Cette maniere seroit donc injuste.

Reste donc l'impôt personnel.

Impôt personnel & unique.

Mais pour cette maniere de percevoir les revenus de l'état, quel embarras, quelle injustice même ne peut-on pas commettre? non pas volontairement de la part du fisc, mais de celle des redevables, qui cacheront avec soin l'état de leur fortune, pour se soustraire d'autant à l'impôt public & proportionnel.

Difficultés de l'impôt personnel.

Par exemple, a-t-on dit, s'il est possible de connoître la fortune fonciere par le tableau des biens que l'on peut exiger, il est impossible de connoître la fortune mobiliere; & cependant cette nature de biens est immense dans le royaume, soit sur le roi, soit sur les états, soit sur les corps & communautés, soit sur le particulier, soit enfin sur la possession de richesses immenses en mobilier proprement dit, tels qu'on en trouve, sur-tout dans la capitale, qui possèdent plus d'un million dans l'intérieur de leurs palais, hôtels & maisons, même en meubles somptueux & dorures, &c.

D'abord, si cela n'est pas possible pour l'impôt

Réponse à ces difficultés.

personnel, cela ne l'est pas davantage pour les trois autres manières d'imposer, dont nous venons de parler. Ainsi, dans la nécessité de choisir, ne seroit-ce que pour éviter les frais de la multiplicité des impôts actuels, frais qui ruinent le peuple, sans enrichir le trésor royal, comme on le verra; rien jusqu'ici n'écarteroit cet impôt personnel. Mais reprenons.

Contre la présupposition que certains redevables cacheront l'état de leur fortune, une réponse générale se présente ici. Pour le moins, il leur sera impossible de cacher leur état public. Les prélats, les ecclésiastiques, les ministres, les généraux d'armée, les magistrats, les bourgeois, ou rentiers des villes, ceux des campagnes, avec ou sans fuite, les officiers de judicature ou militaires, les financiers ou commerçans, les employés, les artistes, les artisans, &c. ne peuvent pas nier qu'ils sont de tel ou tel état: or, pourquoi n'établirait-on pas pour base primitive de cet impôt personnel, qu'eu égard à la puissance, à la faculté commune attachée à chacun des membres de tel ou tel état, les redevables seront tenus de se ranger dans telle ou telle classe? Par exemple, que tel rang, telle qualité, paiera tant, tel autre tant; qu'ensuite les mêmes, en raison des profits connus, se rangeront dans telle autre classe plus forte; & qu'enfin, à raison de leurs propriétés, ces mêmes redevables de tel rang, qui les plaçoient supposons, à la vingtième, seront compris dans la dix-huitième (1).

(1) Lecteurs réfléchis! appesantissez-vous sur cette première réflexion; pesez-la, & ne vous laissez pas aller à la paresse; & vous

A l'égard de ces propriétaires somptueux en meubles, seroit-il bien juste de les faire encore contribuer, pour ces objets, aux impôts publics, lorsqu'en versant leur or, ils ont animé le commerce & l'industrie, encouragé les arts, & fait vivre une immensité de personnes de toutes ces classes?

A l'égard des rentiers mobiliers, ou plutôt des propriétaires d'immeubles incorporels sur le roi, les états, les corps & communautés, & sur particuliers, n'est-il pas une précaution sage & imposante à prendre? celle d'obliger chaque particulier de déclarer sa fortune, sous les peines dont nous parlerons dans un moment.

N'est-ce pas déjà ce qui se pratique pour l'impôt des vingtièmes de la capitale? Chaque propriétaire n'est-il pas tenu de dire combien il loue sa maison, son hôtel, &c.?

Or, tous les ans ne sera-t-il pas possible de vérifier les changemens de fortune? Des richesses imprévues donneront une classe plus forte; l'héritier d'une succession accroîtra de son héritage; je veux dire, qu'il sera de droit chargé de la classe de celui qu'il représentera.

verrez que cette base rendra presque nulle cette présupposition honteuse de tromperie. Souffrez un seul exemple, pour les premiers rangs, l'archevêque comme archevêque 1 liv., le revenu public de son archevêché 1 liv. 10 s., son bien patrimonial 10 s., descendez au bourgeois de la ville avec domestique 4 s., sans domestique 2 s., à celui des campagnes avec domestique 3 s., sans domestique 1 s. &c. &c. en proportion.

Des pertes imprévues & considérables engendreront une moindre classe. Comme pour les vingtièmes d'une maison non louée, on modérera d'autant sa charge.

Idem.

Relativement aux rentes royales & publiques; n'est-il pas facile d'autoriser les payeurs à exiger des rentiers l'extrait de leur cotisation aux impôts publics, & à les envoyer aux bureaux du domicile de cotisation de chaque rentier, pour vérifier si sa déclaration cadre avec ses différens revenus, (1) eu égard aux dettes hypothécaires & considérables dont il déclarera ses biens chargés? ce qu'on pourroit vérifier au besoin.

Idem.

D'ailleurs, pourquoi présumer le mal? quel seroit le véritable Français qui oseroit voler à la fortune de l'état une portion de sa dette? La honte seule le retiendrait, quand même il n'encoureroit pas la peine dont nous allons parler; sur-tout si nous parvenons à démontrer que l'impôt qui tombera à sa charge, sera comme de quatre à dix de ce qu'il paie aujourd'hui, sans que le trésor public en soit plus riche: & que n'étant plus fatigué, & par la diversité des impôts sur tout ce qu'il possède, & par la même quotité, il n'a plus besoin d'employer les ruses pour s'alléger, puisqu'il l'est de l'autorité même du prince.

(1) Il seroit encore plus simple d'expliquer que les porteurs des effets royaux laisseroient à la caisse, en touchant les coupons, le dixième, ou la taxe quelconque qui seroit arrêtée. Ce recouvrement seroit certain, & sans une obole de frais.... L'inconvénient que le pauvre à 50 liv. de rente sur le roi paieroit, ne doit point arrêter, dans la crainte que le riche n'emprunte le nom de plusieurs.

Je sens bien que les effets royaux aux porteurs, qui composent des millions, ainsi que les billets de commerce de même nature, seront faciles à cacher: mais je sens aussi que tant que les premiers subsisteront, ce qui dépendra de la prompte libération de l'état, on ne doit point y toucher; qu'il n'en faut pas gêner la libre circulation, non plus que des effets de commerce, qui, non seulement le facilitent, mais sans lesquels il ne pourroit se faire que d'une manière languissante.

Moyens:

Mais n'avons-nous pas le moyen trouvé pour punir cette petite classe d'imposteurs, au préjudice du fisc? A l'exception de Paris, & peut-être de deux à trois autres villes où l'on ne contrôle pas les inventaires des biens des décédés, dans tout le reste de la France ne le fait-on pas? Alors quelle difficulté de comparer l'actif réel, toutes dettes déduites, aux taux de la cotisation? Un homme en a-t-il imposé par de fausses déclarations? à sa mort on obligera, par exemple, la succession à restituer ce que l'on remarquera avoir été caché, & en outre, à payer une année entière de son revenu à titre d'amende, & plus même si l'imposture a duré 5 ans, terme moyen qu'on peut présumer de l'accroissement de la fortune. Les héritiers n'ont rien à dire, non seulement parce que si leur auteur avoit été fidele, les sommes qu'il n'a pas payées seroient de moins dans sa succession; mais parce que telle est la loi & que la loi & l'intérêt public sont préférables. D'ailleurs, pourquoi a-t-il prévarié? ou plutôt, pourquoi a-t-il cherché à voler le trésor de la patrie?

Je n'entends pas dire qu'il faille percevoir le droit de contrôle à Paris. Les notaires l'ayant acheté, il faut respecter cette propriété, & ne pas perdre de vue que cette compagnie a procuré aux Parisiens un bien réel, qu'il n'est pas difficile de mesurer avec leur modestie sur la fixation du prix de leurs actes.

Ne veut-on pas astreindre au contrôle passif ? On peut au moins obliger les greffiers & notaires de tout le royaume à envoyer tous les trois mois, comme ils font des ventes d'immeubles, le relevé & le montant des inventaires d'eux certifiés, à peine d'interdiction & d'une forte amende.

Que l'on ne vienne pas nous objecter, que le créancier de ce prévaricateur sera privé de cette portion de son gage, parce qu'il ne sera privé de rien : son débiteur plus fidele auroit eu cela de moins. D'ailleurs, il n'avoit qu'à l'examiner ; il connoissoit la loi ; il n'avoit qu'à se retirer au bureau de la cotisation. Cette faculté engagera les orgueilleux à se mieux cotiser pour paroître plus riches.

Objectera-t-on que l'on ne fait pas toujours d'inventaire, sur-tout lorsqu'il n'y a qu'un seul héritier ? qu'ainsi on va donc l'obliger à des frais. Deux réponses : la premiere, en collatérale, n'est-il pas tenu de payer le centieme denier ou droit de mutation ? La seconde, en directe, pourquoi l'héritier ne diroit-il pas au fisc ce qu'il recueille ? (On le fait dans le domaine du roi.) Pourquoi un délégué du fisc, ne pourroit-il pas prendre un aperçu, au moins

pour vérifier en gros, si le bien délaissé répond à la cotisation ?

Qu'on ne vienne pas nous dire que cette recherche est une inquisition : si elle en étoit une, elle auroit toujours existé ; puisque pour l'assiette des tailles, des vingtiemes, des capitations, pour le contrôle & inffination des actes & inventaires, on soumet la connoissance de nos fortunes aux délégués du fisc.

Mais loin de nous cette idée d'inquisition ! Un pere n'a-t-il pas le droit de connoître l'état de son fils mineur ? ne sommes-nous pas tous les enfans du pere de la patrie ? Comme des mineurs ne lui devons-nous pas compte de nos biens, de nos actions qui intéressent le gouvernement ? Alors quelle difficulté !

D'ailleurs, comme je viens de le dire, il n'est pas question d'un compte exact, mais d'un aperçu pour classer les redevables, comme on le verra dans un moment.

Essayons donc de tracer l'idée flatteuse, d'enrichir à-la-fois l'état & ses sujets, par une imposition personnelle sur chacun. Et ensuite nous continuerons nos réflexions & répondrons selon nos vues aux objections qui pourront se présenter à notre esprit. (1)

(1) Nous n'oublierons pas celles de quelques traités, par l'examen desquels nous finirons, & où nous aurons occasion de justifier nos moyens, en détruisant tous obstacles.

IMPÔT PERSONNEL.

Suite de
l'impôt uni-
que & per-
sonnel.

AVANT que de chercher à affeoir cet impôt, il est nécessaire de nous rappeler ce que l'immortel M. Necker nous a appris de l'état de la finance royale, & de la population française.

Selon cet écrivain sublime, dont les vues bien-faisantes seront toujours chères à la patrie, les revenus royaux montent annuellement à 585 millions, sur lesquels déduisant d'une part 147 millions de charges & de frais, & 254 millions de dépenses & d'autres objets, il restoit au trésor de la patrie, 10 millions 200 mille liv. lors de son compte public.

Par son traité des finances, il nous a donné la preuve numéraire de l'existence annuelle de 24 millions 800 mille habitans français. Je crois même de 26 millions; mais n'en supposons que 24 millions.

Je suis bien éloigné d'avoir besoin de ce nombre, pour parvenir à mon opération.

Je ne veux de ces 24 millions d'habitans que 8 millions; & ainsi, bien à mon aise, j'affranchis, avec 16 millions que je ne compte pas, tous les enfans, tous les soldats, tous les pauvres jeunes & vieux. J'affranchis encore tous les journaliers qui ne gagnent que 10 & 15 sols par jour, & qui ne pouvant subvenir à nourrir 3 & 4 & 6 en-

fans sont obligés de les envoyer à l'aumône, ou dans les hôpitaux.

Sans contredit, les 8 millions dont j'ai seulement besoin, se trouveront aisément,

Dans les peres de famille,

Dans les veufs ou veuves,

Dans les filles & garçons majeurs ou célibataires, qui ne gagnant plus rien dans leur état passif, se porteroient davantage au mariage: delà, une population plus abondante.

Dans les ecclésiastiques séculiers, abbés-com-mendataires & autres, & dans les chefs des régulieres, dont les ouailles ont apporté, pour la plupart, des dots.

Et dans les mineurs ou orphelins, qui, jouissant de la fortune de leurs pere & mere, doivent payer.

Cependant à l'égard de ces derniers, & pendant leur minorité, je ne proposerai que la moitié de l'impôt par tête, dont je vais parler, attendu leur incapacité à tirer parti de leurs biens, comme pourroient faire les majeurs.

Si, balançant le peu de dépense de ces mineurs, on estime qu'ils pourront, mieux que personne, payer la même cotisation que les majeurs, c'est une ressource de plus pour compléter le paiement de mon impôt.

Ce n'est plus seulement 585 millions dont parle M. Necker, & qui composent absolument les revenus de l'Etat; c'est 800 millions que je vais proposer, & que je prouverai faciles à percevoir, tout en soulageant les peuples, comme je l'ai dit,

de plus de moitié de ce qu'ils payent; & ainsi une augmentation de richesses pour l'Etat de 215 millions; non compris, comme on le verra, les revenus des Domaines de la Couronne; & différens objets qui ne peuvent plus être appelés impôts, ou qui, s'ils conservoient ce nom, sont d'une utilité telle que les peuples en décideroient l'établissement s'ils n'existoient pas.

Mais ne dévançons rien.

Les 800 millions que je propose d'imposer se prendront sur les revenus de 8 millions de contribuables, en produit ou revenus de leurs biens-fonds, en rentes, commerce, industrie, offices, charges ou emplois.

Rien à faire payer aux Pensionnaires sur leurs pensions, qu'il faut affranchir. Les pensions ne doivent être accordées que pour vivre, ou aider à vivre, à titre de récompense, sans doute, de services à l'Etat, mais qu'on peut & doit mesurer à raison de cet affranchissement.

800 millions à contribuer, entre 8 millions de sujets du Roi, donnent par chacun 100 livres. Cette foible charge n'allume-t-elle pas le desir de la voir établir?

Comme dans les 8 millions de contribuables, les fortunes ne sont pas égales; que d'ailleurs, le très-riche doit payer plus que le moins riche, le bourgeois plus que l'artisan, le gros commerçant plus que le petit détailléur, il faut nécessairement classer ces 8 millions de redevables, & calculer de maniere que

que les dernières classes ne payent que proportionnellement.

Supposons donc 26 classes d'habitans, ou d'état & de fortune, chacune donneroit 307,691 environ d'habitans. Mais comme il n'est pas possible de trouver ce nombre pour les grandes & moyennes fortunes, nous avons cru devoir le varier dans les classes, comme les fortunes le sont des unes & des autres; & ainsi voici la distribution proportionnelle, qui nous a paru la plus vraie & la plus possible.

On va voir, en effet, que chacune des classes que je forme sont faciles à remplir, des princes, laïques & ecclésiastiques, abbés, chefs d'ordre, des grands seigneurs, des possesseurs des grandes charges, des grands emplois; des commerçans, financiers, industries, manufacturiers, entrepreneurs, &c. &c.

Idées
DISTRIBUTION (1).

Classes	Nombre des personnes de chaque classe.	Revenus de chacun.	Contribution annuelle de chacun.	TOTAL.
1 ^{re}	4 ⁽¹⁾	à 500,000 ^{tt}	50,000 ^{tt}	200,000 ^{tt}
2 ^e	6	à 450,000	45,000	270,000
3 ^e	8	à 400,000	40,000	320,000
4 ^e	10	à 350,000	35,000	350,000
5 ^e	15	à 300,000	30,000	450,000
6 ^e	20	à 250,000	25,000	500,000
7 ^e	30	à 200,000	20,000	600,000
8 ^e	50	à 150,000	15,000	750,000
9 ^e	100	à 100,000	10,000	1,000,000
10 ^e	500	à 75,000	7,500	3,750,000
11 ^e	1,000	à 50,000	5,000	5,000,000
12 ^e	8,000	à 30,000	3,000	24,000,000
13 ^e	12,000	à 25,000	2,500	27,000,000
14 ^e	15,000	à 20,000	2,000	30,000,000
15 ^e	20,000	à 15,000	1,500	30,000,000
16 ^e	35,000	à 10,000	1,000	35,000,000
17 ^e	100,000	à 5,000	500	500,000,000
18 ^e	100,000	à 3,000	300	30,000,000
19 ^e	500,000	à 2,000	200	100,000,000
20 ^e	500,000	à 1,500	150	75,000,000
21 ^e	500,000	à 1,000	100	50,000,000
22 ^e	500,000	à 900	90	45,000,000
23 ^e	500,000	à 800	80	40,000,000
24 ^e	1,306,178	à 700	70	91,432,460
25 ^e	1,408,000	à 600	60	84,800,000
26 ^e	2,494,079	à 500	50 ⁽³⁾	124,703,950
	8,000,000	de personnes.	contribution.	849,806,410 ^{tt}

(1) Ou plutôt idée de distribution, que l'on peut & doit perfectionner. Voyez ce que je dis ci-après.

(2) On reconnoît aisément qu'au lieu de quatre personnes sur ce pied, & de 243 qui composent les neuf premières classes, on en trouveroit plus de 1000; & qu'ainsi, au lieu de 4 millions 4 à 500000 livres, on pourroit ici calculer 17 millions. . . . ainsi du reste.

(3) Voyez ci-après la note de l'article classement plus régulier.

sur les impôts publics.

Au lieu de 800 millions, voilà 849,806,410 liv., ci 849,806,410^{tt} & conséquemment près de 50 millions de plus que je ne voulois. Mais que les imaginations ne s'échauffent pas; qu'elles veillent bien se tranquiliser un peu sur tout ce qui paroît les tourmenter; qu'elles se souviennent de ce que M. Turgot disoit :

« L'exécution d'un seul impôt » direct, que je desirois réaliser & » substituer à cette foule d'impôts » indirects de toute espèce, fléaux » de l'industrie & du commerce, » source première de la misère & » de l'avilissement du peuple : cette » exécution, ne peut paroître aisée » ou impossible, qu'à des esprits » inattentifs & à des hommes peu » éclairés.

» Et j'ose ajouter, à des hommes » paresseux qui, subjugués par le » préjugé, ne veulent pas réellement » le bien des peuples & de l'état, » ou au moins n'en ont pas le » courage.

A ces 849,806,410 liv., que l'Etat peut se procurer de la manière facile que nous indiquerons, il ne faut point omettre d'y joindre les

Augmen-
tion de ri-
chesses sans
charges; ou
charges dési-
rées.

849,806,410^{tt}

Idées

De l'autre part . . . 849,806,410^{liv.}

objets suivans, qui sont tous des revenus royaux qui ne chargent pas le public, (ou qui ne le chargent qu'efficacement, tels que les contrôles, si sagement établis pour la sûreté,) l'infinuation de certains actes qui reglent l'état des familles, la conservation des hypothèques, &c. les droits féodaux résultans de la suzeraineté royale, ses propriétés domaniales, terres, forêts, pêches, &c. les objets ci-après, que M. Necker a prouvé par son compte appartenir à l'Etat, & qui font partie de ses 585,000,000, &, qu'ici, nous ajoutons à nos 800,000,000 liv., savoir :

1°. Le produit de la régie des domaines de la couronne, (si le droit d'aubaine y est compris, il seroit peut-être sage de le supprimer; il ne peut être qu'une entrave aux étrangers de venir nous visiter & nous apporter leur numéraire en usant nos productions en tout genre; il est ôté à l'égard de plusieurs puissances) consistant dans le produit des forêts & autres biens fonciers, mutations, contrôles, successions, centième denier, des franc-fiefs, droits féodaux, &c. 53,000,000

902,806,410^{liv.}

sur les impôts publics.

Ci-contre . . . 902,806,410^{liv.}

Quant aux contrôles & infinuations, il seroit juste de diminuer les tarifs. Observation.

2°. Produit des postes, & de la petite poste de Paris. 10,300,000

3°. Le marc d'or lors des mutations des offices. 1,700,000

4°. Autres droits, & ceux de péages pour les princes apanagés. 2,500,000

5°. Régie des poudres. 800,000

6°. Produit des messageries. 1,100,000

7°. Droits sur les corps & communautés. 1,185,000

8°. Bénéfice sur les monnoies de France, au moins. 500,000

9°. Produit des loteries royales & petites loteries, tant qu'elles ne seront pas supprimées, ce qui dépendra de la sagesse du gouvernement, comme étant un impôt indirect qui ruine particulièrement la classe des artisans & des domestiques, qui, séduits par l'espoir

920,891,410^{liv.}

22

Idées.

De l'autre part . . . 920,891,410^{liv.}

frivole de la fortune, volent hardiment leurs maîtres, dissipent les fruits de leurs travaux, & finissent dans leur misère, que leur vieillesse augmente, par devenir des charges publiques, ci 11,500,000

Mémoire.

10°. Pour l'extinction annuelle des rentes viagères, jusqu'au moment où elles feront toutes acquittées, ce qui déchargera d'autant l'état, & conséquemment le peuple. 1,850,000

11°. Le produit de l'affinage de Trévoux & des fiacres de Lyon, l'indult de la compagnie des Indes, droit de chancellerie. 2,500,000

12°. Les revenus casuels, à compter de 1788. 5,700,000

13°. Il y a encore la rentrée annuelle des débet, que nous tirons ici pour mémoire. Mémoire.

14°. Nous tirons aussi ici pour mémoire les 600,000 liv. des contributions de la Corse, ci Mémoire.

15°. Nous trouvons encore les
942,441,410^{liv.}

sur les impôts publics.

23

Ci-contre . . . 942,441,419^{liv.}

entrées & sorties aux frontières, qui feront un objet considérable, & dont nous parlerons Mémoire.

16°. Le produit que peut-être on pourroit conserver sur le sel & sur le tabac. *Voyez ci-après* Mémoire.

17°. Nous trouvons encore 12 millions au moins, pour les revenus patrimoniaux des villes & des hôpitaux. V. tom. 2. p. 306. Ces revenus servant à payer des charges publiques, affranchissent d'autant celles du fisc, qui économise en proportion, ci Mémoire.

TOTAL 942,441,410^{liv.}

D'après ce tableau, nous voyons avec plaisir les revenus de l'état portés à 942,441,410 liv., non compris 600,000 liv. des contributions de la Corse, & des autres objets tirés pour mémoire.

Notamment les entrées aux frontières, des marchandises & denrées étrangères. Entrées aux frontières.

Il seroit sûrement dans notre plan de les supprimer comme celles intérieures, puisque cette suppression ne pourroit qu'encourager les étrangers à nous apporter, & ainsi procurer plus d'abondance, & un moindre prix sur le tout.

Mais cette abondance ne nous seroit-elle pas nuisible? n'enleveroit-elle pas notre numéraire? Nos commerçans qui payeroient des entrées chez ces mêmes étrangers, seroient obligés de vendre plus cher; d'où naîtroit une diminution prompte & sensible de leur commerce.

Ah! si les puissances voisines les supprimoiént, il n'y auroit point à balancer. Mais les faisant payer, la balance du commerce d'importation & d'exportation exige que nous laissions subsister ces entrées dans la proportion de nos voisins.

Ce qu'il y a de consolant, c'est que dans les nécessités essentielles de la vie, la France n'a pas besoin de ses voisins, ainsi ce qu'ils nous apportent n'intéresse pas les dernières classes des Français, qui peuvent s'en passer; d'où il résulte qu'il n'en souffriront point le soulagement du peuple doit être considéré dans toutes les opérations de finance.

Avantages de l'impôt personnel.

Pour trouver les 800 millions, que je regarde véritablement comme contribution dans les 942,441,410 liv., je ne veux & ne demande que le dixième du revenu, ou les deux vingtièmes.

en effet,
Cependant on va voir que le grand, riche de 500,000 liv. & au-dessus, ne paiera que 50,000 livres; & le plus pauvre, à qui je suppose néanmoins 500 liv. de revenus en fonds, ou gains & industrie, ne paiera que 50 liv. (1).

(1) Mais ne pas perdre de vue que cette proportion est numé-

Que les classes intermédiaires paieront graduellement, & bien entendu plus proportionnellement que je ne l'ai fait dans mon tableau, qui n'est qu'un aperçu, Par exemple :

On peut, si l'on veut, classer, ~~de manière que~~ ^{Classement plus régulier & plus juste,} chaque 50 ou 100, 2, 3, &c. 1000, 1500, &c. jusqu'aux plus forts revenus, soit en rente, soit en intérêt, soit en industrie, commerce, dignités, charges, places, cultivations, ~~peuvent procurer.~~

On peut, par une disposition générale, dire que le propriétaire ^{d'un} bien qui donne tel revenu, ou en emploi, charge, commerce, industrie, qui en donne tel autre, paiera la taxe moindre, ou la plus forte somme, ou moitié plus, selon qu'il sera plus ou moins éloigné de l'objet taxé. Par exemple : 500 livres, qui détermine le plus pauvre, qui paie 50 liv. ; paieroit 55 liv. lorsqu'il auroit 550 liv. ; & ne paieroit que 50 liv. lorsqu'il auroit 549 liv., mais paieroit 60 liv. lorsqu'il auroit 551 liv. & ainsi de toutes les autres.

Par exemple encore : Celui de 500,000 liv., qui paie 50,000 liv. pourroit augmenter d'un douzième, s'il avoit 550,000 liv. ; & ainsi au lieu de 50,000 liv.

rique, puisque 500,000 qui paieroit 50,000, donneroit le dixième ; & que 500 qui paieroit 50 liv. donneroit aussi le dixième ; & que si sous ce rapport arithmétique, cela seroit juste, une pareille proportion ne seroit pas celle à garder, en raison des nécessités étroites de la vie, que le propriétaire de 500 liv. de revenus trouveroit à peine dans les 450 liv. qui lui resteroient, tandis que celui de 500,000 liv. jouiroit de 450,000 liv. D'où je conclus qu'il faudroit à peine charger de 12 liv. celui-là qui pour lui & sa famille n'auroit que 500 liv.

26 *Idees*
 il paieroit 54,166 liv. 13 s. 8 d.; & proportionnel-
 lement il paieroit le tau de la classe dont il se
 rapprocheroit le plus; je veux dire, comme aux
 petites classes, que la somme de 424,000 liv. paie-
 roit comme celle de 400 seulement; mais la classe
 de 426 liv. paieroit comme celle de 450, & ainsi
 du reste.

Point de ri-
 gueur dans les
 classemens.

Mais point de rigueur dans ces proportions,
 point de différences numériques, par la raison des
 plus fortes dépenses attachées à la différence des
 rangs, & que les grandes richesses se répandant
 d'ailleurs, font un bien réel au reste. Mais aussi
 point de miséricorde pour les impostures; au con-
 traire, la punition encourue appliquée sans réserve
 ni acception de personnes.

Par cette heureuse distribution, ou telle que la
 voilà, ou plus numéraire & plus perfectionnée,
 ce qui est facile, on voit dans tous les cas que, sur
 une population évaluée à 24,000,000 d'ames,
 seize millions sont affranchis.

Mais qu'on ne se fasse point d'obstacles, à raison
 de quelques privilégiés; nous en parlerons. Présen-
 tons donc ici la suite des avantages de cet im-
 pôt unique; ils sont infinis.

Avantages de cet impôt.

Suite des
 avantages
 multipliés de
 l'impôt uni-
 que & per-
 sonnel.

1°. Celui dont nous venons de parler, sur 24
 millions d'habitans & plus de la France, puisqu'on
 les porte à 26 millions, 16 millions se trouvent
 affranchis. Et ainsi ressource pour puiser au besoin
 dans ces 4 fixiemes des sujets du Roi, pour rem-

sur les impôts publics.

placer ceux qui, par la suite, pourront manquer
 aux 8 millions seulement que je fais contribuer.

2°. Celui de réunir & de faire concourir sur
 une ligne horifontale & sans détour, l'impôt réel
 territorial; l'impôt mobilier, ou sur les possessions
 mobilières en papiers royaux, emplois & com-
 merce; & enfin toutes les autres natures d'impôts,
 qui servent de base, & d'où dérive notre impôt
 unique & personnel, qui semble en être le résul-
 tat.

3°. Les 49, 806, 410 liv. d'excédent des 800
 millions, avec lesquels on peut parer avec avan-
 tage à tous déficits de quelques classes, qui, incom-
 plettes dans aucunes, se compléteroient d'ailleurs
 aisément par les autres.

Avec ces 50 millions environ, on subviendroit
 sans gêne à toutes décharges de tout ou partie
 de quelques cotisations, soit par l'extinction du
 cotisé, soit par son insolvabilité. On subviendroit
 encore, comme nous le démontrerons, à tous les
 frais de la régie ou perception de ce nouvel im-
 pôt.

4°. Avantage inestimable dans l'augmentation
 des revenus du Roi. Nous venons de voir qu'in-
 dépendamment des articles immenses tirés pour
 mémoire, nous les portions sans gêne à la somme
 de 942,441,410 #.
 que M. Necker ne les a estimés
 au plus qu'à 585,000,000 #.
 d'où il résulte un accroissement
 de 357,441,410 #

Idées

De l'autre part . . . 357,441,410th
 sur lequel ôtant, pour toutes
 mortes-paies ou déficits, expli-
 qués n°. 2, ensemble 15 millions
 au plus, que coûteront les frais
 de la régie ou perception de notre
 nouvel impôt, ainsi qu'on pourra
 l'apprécier lors de mes réponses
 que je ferai aux systèmes con-
 traire, si l'on veut, 57,441,410
 Reste définitivement en augmen-
 tation actuelle, tous frais faits . . . 300,000,000th.

5°. Cependant soulagement, non-seulement de
 16 millions d'habitans affranchis, mais de plus
 de moitié de ce que paient actuellement les 8
 millions cotifés, sauf les grands riches, qui ne
 sont soulagés que d'un fort cinquième; ce qui est
 beaucoup.

Pour le prouver, voyons d'un coup-d'œil ce
 que paie le riche de 500,000th & plus, & le moins
 riche de 500th au moins.

Payent annuellement, qu'ils ne paieront plus.	le plus ri- che, de 500,000 liv.	le moins ri- che, de 500 liv.
1°. Les deux 20 ^e & 4 f, pour l. du premier	55,000 th	55 th
2°. En capitation, le 1 ^{er} 3000 l. 2, 1, le second 12, 9, 6, 3, termes moyens	2,000	7
3°. Sur les cuis pour les fouliers, équipages	100	5
	<u>57,100th</u>	<u>67th</u>

sur les impôts publics.

	le riche.	le moins riche.
<i>Ci-contre . . .</i>	57,100 th	67 th
4°. Sur les fils, soies, coton, toile, mouffeline, pour les bas che- mises, &c.	100	4
5°. Sur les dentelles	20	Rien (1).
6°. Sur les camelots, draps, velours, laine, coton, bouracan, &c. . .	100	4
7°. En une année		
4 chevreuils, à 1 l. 17 f. 3 d. (2)	7	Rien.
100 lapins, à 4 f. 6 d.	21	10
20 faisans, à 16 f. 3 d.	16	Rien.
100 canards, à 6 f. 9 d.	32	13
100 poules, à 4 f. 6 d.	21	10
100 coqs ou chapons, à 6 f. 9 d. . .	32	13
50 bœufs, à 2 l. 6 f. 6 d.	1,010	21 6
Ce n'est pas à 50 liv. par jour pour le riche, ni à 2 liv. pour le moins.	Mémoire.	
59 moutons, à 1 l. 19 f. 6 d. . . .	100	2
10 cochons, à 7 l. 18 f. 9 d. . . .	76	7
20 dindons, à 15 f. 3 d.	15	15
&c. &c. de ces objets	100	5
8°. Pour la boisson pendant l'année, 50 feuilletes de vins rouge & blanc; ce qui ne fait pas 20 bou- teilles par jour, à 30 l. 7 f. 9 d. les 150 bouteilles	600	20
100 pintes de liqueur, à 7 f. 3 den.	35	7
20 p. d'eau-de-vie, à 12 f. 9 d. . . .	13	3
Sucreries, à 2 f. 3 d.	100	1 4
Epiceries, à 9 den. la liv.	24	3
Les œufs, à 12 f. 9 d. du cent . . .	35	2
	<u>59,557th</u>	<u>142th 18^s</u>

(1) On mettra ce mot pour signifier qu'on présume qu'il n'en
 use pas.

(2) Nous ne mettrons point les sols & deniers à la colonne
 des riches, ni les deniers à celle des pauvres.

	le riche.	le moins riche.
<i>De l'autre part..</i>	59,557	142 18
En poissons de toute espece...	100	1 4
Or & autres métaux.....	100	Rien,
Les papiers à écrire, tapisser, à 2 l. 3 s. 3 d. par cent pesant.	6	1
9°. Le chauffage.		
100 cordes de bois, à 12 l. 3 s. 6 den.	1,215	25
Les fagots, à 3 l. 1 s. 9 d. au moins.....	25	3
50 voies de charbon, à 1 l. 3 s. Et pour bien d'autres objets, ta- bac, &c.	57	1 3
	100	1
Voilà donc pour les premières classes qu'on pourroit doubler.....	61,160	174 ^{te} 6
Or, ne payant que.....	50,000	50
Donc soulagement de.....	11,160	124 6

Il en est de même pour toutes les classes intermédiaires par proportion. En remarquant que le moins riche est foulagé des deux tiers & plus de ce qu'il paie; ce qui est inappréciable.

6°. Avantage. Cette multiplicité d'impôts supprimée, il ne sera plus nécessaire de tant de frais de régie ou perception, dont nous parlerons dans un moment, en répondant aux objections.

On écarte non-seulement les vingtièmes & les 4 s. pour liv., les capitation, industrie, mais beaucoup d'autres impositions.

On écarte les aides & les gabelles, la fatigante

& ruineuse opération des entrées, qui décourage également le commerçant & le cultivateur.

On écarte, le dirai-je? je crains d'encourager les plaideurs, plus de 10 millions pour la marque des papiers des huissiers, procureurs, avocats & notaires.

On écarte cette légion presque innombrable, & certainement effrayante, des commis aux aides & gabelles. On ne connoît plus cette foule malheureuse de contrebandiers, ces combats fréquents & sanglans entr'eux & les commis; chacun gagne sa vie paisiblement & sans inquiétude; on n'a plus la honte d'être fouillé aux entrées des villes; on n'est plus retardé dans sa marche par le caprice ou la mauvaise humeur des commis; il ne se passera plus de petites scènes, quelquefois peu décentes; on ne dépensera plus enfin des sommes immenses à des procès, dont le principe est une demi-livre de tabac, ou un quarteron de sel; des murs colossaux ne nous cacheront plus Paris; nos yeux verront son étendue immense se perdre avec l'horizon; ces bastions élevés contre la fraude, ne priveront plus les Parisiens de l'air pur qu'ils alloient respirer sur les boulevards aujourd'hui ensevelis.

Que de paix! que de tranquillité! que de bien-faisance! que de richesses! Et avec ces trésors on rencontre une vérité insensible & mathématique, que par cette imposition heureuse, par tête & en raison des fortunes, tous les genres d'impôts que nous venons d'écarter des yeux, se trouvent indi-

32 *Idees.*
 rectement perçus, puisque les fortunes sur lesquelles on les assigne, viennent ou des biens-fonds, des rentes, ou du commerce, des arts, de l'industrie, du travail; & que le tout vient du sol, du luxe, des consommations, &c. &c.

Mais ces impôts ne sont plus assujettis à l'énormité de ces frais, sources à tarir de ces fortunes révoltantes, ou plutôt, de cet assemblage des tributs de chaque citoyen, que les grands financiers accumulent, sans qu'on puisse les leur reprocher, puisque telle est la chance de leur état.

RÉPONSES AUX OBJECTIONS,

Et moyens d'établir l'impôt unique.

Réponses aux objections. **M**AIS, dira-t-on, si cette maniere d'imposer étoit praticable, il y auroit long-temps qu'on l'auroit adoptée.

Réponse :

Ce n'est pas toujours une raison; on n'aime point les innovations; & souvent il faut en venir, elles sont dangereuses. Le peuple même, accoutumé à une maniere d'être, n'aime pas à changer; mais quand évidemment on fait son bien, qu'on l'affranchit de tailles, de capitation, d'industrie, du militaire, de chauffées ou corvées, en argent ou personnelles; des droits sur son vin, sur sa viande, sur toutes ses denrées, sur ses habits,

sur les impôts publics. 33
 bits, &c. il ne peut qu'être reconnoissant. Et si vraiment cette opération pouvoit se goûter, elle nous paroît digne de la bienfaisance de notre souverain.

Nous avons écarté plus haut l'inconvénient de ne point imposer, faute de connoître les fortunes, sur-tout mobilières. Nous pourrions ici ajouter, qu'à défaut de fortune connue, on imposeroit d'après l'état & la maniere de vivre, qui ne peut se cacher.

Pour les petits bourgs & villages, le bailli, le procureur-fiscal, le syndic de la paroisse, pourroient, en trois heures, faire leur dénombrement & imposition. On fait que l'on se connoît tous. J'habite souvent la campagne; les habitans de mon village savent ce qui accompagne ma soupe; & si je voulois, je saurois la perche de terre qu'ils possèdent, la botte d'herbe qu'ils recueillent, le prix du quart de jour qu'ils travaillent & gagnent.

On pourroit même donner aux habitans le choix de leur classe; il n'en est pas, ou très-peu, qui ne cherchoient à se rapprocher d'un état au-dessus de l'autre, non-seulement en partant d'un certain amour-propre (1), qui nous porte à désirer l'égalité avec nos pareils, mais par l'amour plus respectable de tous bons sujets du roi, de contribuer au bien commun de l'empire, selon ses facultés.

(1) Un moyen sûr de le flatter publiquement, seroit de donner le privilège aux citoyens des premières classes, de porter sur eux des marques distinctives.

Mais supposons-nous, contre notre sentiment & notre conviction de l'amour des François pour le bien de la patrie, que loin de se classer d'après leurs facultés, ils les cacheront? Hé bien! le remède est facile: dans la capitale, par exemple, les rôles des vingtièmes, des capitations, ceux des corps & communautés abonnées, serviroient de renseignement. L'état public de chacun, sa charge, son emploi, son commerce sont connus. Quel est le noble des premiers rangs, quel est le magistrat souverain, quel est le financier actuel qui se soustrairait à l'impôt, & même des premières classes? Quel est le banquier, le financier, le commerçant qui ne seroit pas de la seizième à la dix-huitième classe? Quel est l'officier de justice qui pourroit se dégager jusqu'à la dix-neuvième? Quel est l'habitant de Paris qui a un appartement ou une boutique de 600 liv. qui pourroit murmurer de lui faire payer 60 à 90 liv. l'artisan qui se défendrait des 50 liv. de la vingt-sixième?

Maniere de percevoir.

Quant à la perception de ces impôts: 1°. Dans les grands bourgs & villes on commettrait un ou deux Receveurs qui auroient des Commis suffisans, payés par l'Etat. On pourroit comme pour la Capitation à Paris, obliger les propriétaires & principaux locataires de veiller sur leurs locataires, à ce qu'ils ne déménageassent pas sans justifier du paiement de leur cotisation, & de ne pas les recevoir pour locataires, sans apporter la quittance de la dernière cotisation échue.

On multiplieroit ces Receveurs selon l'ordre &

la population de la ville. Je suis persuadé qu'à Paris, 10. bureaux suffiroient, en y mettant six commis dans chacun.

2°. Dans les villages; un collecteur annuel la feroit gratis: un seul suffiroit, cautionné par la paroisse. Rien que pour le sel, quatre y sont bien employés, non pas parce que la recette l'exige; puisqu'il n'y a que le porte-rolle; mais pour le cautionnement.

3°. Relativement aux grands Seigneurs ou propriétaires de terres, pour faciliter le paiement de leur cotisation, qui leur paroît trop sensible à Paris, (1) on pourra les faire recevoir par proportion dans leurs terres, par les mains de leurs fermiers admodiateurs ou régisseurs.

Quant aux trésoriers de ces recettes, il en est d'existans, on les en chargeroit comme de raison. A Paris les dix receveurs trésoriers pourroient verser directement au trésor royal.

Par cette maniere simple de recevoir les impôts, on y économiseroit d'autant plus les frais, qu'il ne seroit plus question d'avoir ni régisseurs-généraux des aides ni fermiers-généraux des gabelles & adhérens.

Il seroit pourtant juste de choisir dans ces deux classes, le nombre de savans financiers nécessaire aux opérations qu'entraîneroit notre nouvel & unique impôt.

(1) Je crois cette complaisance superflue.

La régie des domaines ainsi que les autres parties indépendantes de cet impôt, resteroient comme elles sont ; sauf l'économie dans les dépenses, s'il étoit possible d'en apporter davantage comme on le croit. *Voyez M. Neker.*

Il résulteroit du tout, que des 942,441,410 liv. au lieu, comme on l'a dit, d'égarer les impôts dans les canaux trop multipliés qui les conduisent au trésor royal ; ou plus uniment, au lieu de dépenser en frais de recouvrement 58 millions comme par le passé, ce qui est aussi énorme qu'inconcevable, on n'en dépenseroit pas 15,00,0000 livres ; & qu'ainsi on recevrait net au trésor royal 900 millions environ, sur lesquels déduisant, non seulement les dépenses dont parle M. Neker, (1) mais 500 millions, il resteroit net 400 millions & plus annuellement, avec lesquels on acquitteroit en peu d'années les dettes de l'Etat.

Economie sur la dépense dont parle M. Neker.

Ne dissimulons pas que nous avons été effrayés de la récapitulation des dépenses de l'Etat, que nous à donnée M. Neker, chap. 11 de son traité, montant à 610 millions, au lieu de 500 que nous venons de préfumer par augmentation.

Ces 610 millions déduits sur nos 942 millions & plus, ne nous laisseront plus que 332 millions ; sur lesquels prélevant nos 15 millions de dépenses, ne donneroient plus francs que 317 millions & plus.

Mais, n'est-il pas possible sur quelques-uns des

(1) Je crois dans son compte rendu.

articles de diminuer, & que cette diminution augmente de plus-en-plus ce revenu net ?

Par exemple :

Au lieu de 207,000,000 liv. d'intérêt de la dette publique, quand on n'ôteroit que l'intérêt des 70,000,000 liv. dont on pourroit les diminuer après la première année, cela feroit 3,500,000^{liv.}

L'intérêt de 27,000,000 de remboursemens 1,350,000

Au lieu de 28 millions de pensions, ôter 4 millions sur ceux qui sont trop forts, avec l'intérêt annuel de ces 4 millions 4,200,000

Au moyen des 15,000,000 liv. que nous avons déduits plus haut, pour les frais de recouvrement & d'administration, les 58 millions de frais pour l'année par M. Neker, doivent être déduits 58,000,000

Ne feroit-il pas encore possible de déduire sur l'imprimerie, de 200,000 liv. 50,000

Sur les constructions & entretiens des palais de justice qui ont

67,100,000^{liv.}

C 3

Ci-contre . . . 67,100,700^{fr}
 assez d'éclat par leur objet, au lieu
 de 800,000 liv. 600,000 liv . . . 200,000

Les 800,000 liv. de franchises
 & passeports, au moyen de notre
 opération, seroient retranchés ;
 mais supposons une réduction de
 moitié, au moyen des entrées des
 frontieres 400,000

Ile de Corse, 800,000 liv.,
 comme elle rapporte 600,000 liv.
 qui ne sont pas compris, reste
 200,000 liv., donc à retrancher . . 600,000

Sur les 20,000,000 liv. de l'en-
 tretien des routes, au moins . . . 4,000,000

Dans la dépense, M. Neker
comprend 78000 liv. de supplément
pour former, dit-il, une somme
ronde, qu'il nous faut ici déduire. . . . 78,000

(1) Total 72,378,000^{fr}

Or, si cette diminution est praticable, comme nous le présumons, il paroît clair qu'au lieu de 610 millions, l'état de dépense de M Neker ne seroit plus que de 537,622,000 liv. qui déduits sur nos 942 millions, & plus donneroit net, au lieu

(1) Les travaux multipliés de M. l'archevêque de Toulouse, qui ne veille que pour le bien de l'Etat, & qui pour davantage l'assurer, a demandé un conseil de finance, ont déjà flatté la France de 18 millions d'économie, sur des objets connus, & cependant étrangers à ceux que je viens de proposer.

de 400, ou de 317 de nos premières opérations, une somme de 405 millions & plus ; ce qui justifie de plus en plus notre augmentation de fortune pour l'Etat, & sa prompte libération.

Aussi l'Etat devoit-il des milliards, en vingt ans, on pourroit ne conserver d'impôts que pour les dépenses qui lui conviennent annuellement ; & sûrement 400 millions seroient alors plus que suffisans. Donc, une diminution prochaine de 200 millions d'impôts, & de fuite, toujours en diminuant.

Une vérité salutaire & respectable, qui doit suivre par-tout l'esprit d'un gouvernement sage, & de prudence politique, est celle, que les impôts, qui doivent de nécessité s'accroître dans des tems de détresse, doivent aussi ponctuellement diminuer, lorsque ces momens sont passés. Ce soulagement prompt & juste doit nécessairement donner au peuple une nouvelle ardeur pour subvenir aux besoins inattendus.

Quelle prospérité ! quelle abondance ne nous procureroit-elle pas, cette opération ! Mais continuons,

Pour établir cet impôt général & personnel, ^{Dons gra-} tuit & abon-
 il faudroit rompre les abonnemens avec les pays ^{remens.}
 d'Etats, les dons gratuits du clergé, &c.

Cela est vrai. Mais où peut se trouver la difficulté ? Que l'on calcule le prix de ces abonnemens & de ces dons gratuits, avec ce que chacun des ecclésiastiques & les habitans de ces

40. *Idées*
pays d'Etats paieroient, suivant notre opération, je suis persuadé qu'ils y gagneroient. Prouvons-leur ce que nous avançons.

Selon M. Necker, le clergé	
paie	11,000,000 ^{tt}
Les pays d'états	10,500,000
Et sur les 27 millions d'octrois, à peu près $\frac{1}{3}$	9,000,000
Cela fait	30,500,000 ^{tt}
La population des pays d'Etats, est environ 8,000,000	
Le clergé, environ	200,000
	<hr/>
	8,200,000

Otons pour les enfans & pauvres des pays d'Etats; pour les pauvres & autres à exempter à raison de l'excédent des 800 millions, moitié de 8 millions d'habitans, reste 4,200,000 compris les 200 mille ecclésiastiques qui doivent contribuer les 30,500,000 liv., d'où il résulte qu'en supposant contre la vérité, une fortune égale à ces 4,200,000 habitans, chacun payeroit déjà 7 liv. 6 sols.

Mais comme cette supposition est fautive; que le gros bénéficiaire doit payer plus que le simple vicai- re, seront-ils donc lezés en payant graduellement selon leur fortune, dans les différentes classes? Non: sur-tout s'ils examinent que cet unique impôt, les affranchiroit d'une infinité de droits, dont leur abonnement & leur don gratuit ne les garantit pas.

Mais à l'égard du clergé, s'il est vrai qu'il jouit

sur les impôts publics. 41

de 130 millions de revenu annuel (comme ledit M. Necker, chap. 33, résumé des moyens de puissance de la France); s'il est vrai, qu'année commune, il ne paye que 3,400,000 liv., il faut convenir qu'en ne le supposant que de 200,000, ils ne payent par individu que 17 livres. Ce qui est aussi suffisant & peut-être trop pour les simples vicaires des paroisses des villages, que cela est insuffisant & intolérable pour les prélats, abbés, & chanoines.

130 Millions fournis aux deux vingtièmes & 4 sols pour livre, donneroient au Roi 15 millions environ, annuellement, & autant sur les entrées de leur consommation. En les classant en raison de leurs revenus particuliers, ils gagneront donc plus des trois quarts de ce qu'ils doivent à l'Etat, d'après leurs revenus. Et en ne considérant que leur don gratuit, & les entrées, ils gagneront toujours moitié ou le tiers.

Mais quand ils n'y gagneroient pas non plus que les pays d'Etat, pourvu qu'ils soient à peu près au pair, quels seroient les chefs de ces Etats qui ne s'empresseroient pas de concourir au bien général, sur-tout, lorsqu'il seroit possible de classer les contribuables de ces Etats, & de les faire jouir d'un plus grand nombre d'exemptions dans la masse des 16 millions d'affranchis, proportionnellement à ce que l'on calculeroit du plus ou du moins de charges balancées avec celles actuelles.

Mais les nobles! Mais les privilégiés! D'abord, j'avoue de bonne foi, que le mot de privilégié, en fait de charges publiques, ne me paroît pas conciliable avec cet amour égal qui doit animer tout

bon Français : y en a-t-il qui méritent des récompenses, qu'on les leur donne, cela est juste ; mais jamais en affranchissement d'impôt ou charges publiques, à cause des jalousies qui s'accroissent en raison de l'oubli des motifs du privilège, qui alors passe pour une faveur illégitime.

En second lieu, à l'égard des provinces abonnées, distinguera-t-on celles dont la réunion ou la conquête pour l'Etat, ne se sont consolidées que sous ces privilèges ? Je ne dirai pas que les générations nouvelles n'en doivent plus jouir étant absolument naturalisées françaises ; je dirai seulement, qu'il est possible de continuer à les favoriser, comme il vient d'être expliqué, & que, par degrés, jouissant des mêmes avantages, il est de leur devoir de se ranger sous les mêmes charges.

En troisieme lieu, à l'égard des ecclésiastiques & réguliers, on peut se rappeler que, dans la primitive église, ils étoient éloignés d'être affranchis, puisque les papes même les payoient. Justinien II l'exigea en 687. Postérieurement Lothaire, Charles le Chauve, & depuis, l'exigèrent sous différentes dénominations des ecclésiastiques de leurs Etats. Enfin sous celle de don gratuit, qui, de bonne foi, n'est pas suffisant, eu égard aux biens qu'ils possèdent, & aux charges de l'Etat, d'autant plus que si les biens qui leur ont été donnés, étoient encore dans les mains des donataires, ces derniers payeroient proportionnellement. Or cette raison imperturbable doit les soumettre à l'impôt ordinaire des autres sujets du Roi. Je dis plus ; ils doivent donner l'exemple du dévouement sans réserve des sujets pour le bien de la patrie.

En quatrieme lieu, quant aux nobles ! Grand Dieu ! L'objection n'est-elle pas une offense ? Ces hommes où coule un sang privilégié ! où les vertus s'épurent ! sources & modèles d'attachement pour le Roi, pour la patrie ! Les nobles loin d'essuyer les sueurs des malheureux, les exciteroient, en souffrant une charge qu'eux seuls devroient supporter ! Les nobles résisteroient à payer, à aider la patrie de l'agent vivificateur de ses forces, en un mot, des impôts ! Il n'en est pas un parmi eux qui ne démente l'objection, qui ne l'abjure.

Mais tous ne sont pas riches ; j'en conviens ; mais aussi ce n'est pas comme nobles qu'il faut les classer ; c'est à raison de leur fortune ; qu'ils ne la dissimulent pas. Nous avons trouvé que malgré tous leurs privilèges, ils gagnent encore à notre impôt. Ecartons donc pour jamais ces objections aussi offensantes qu'injustes pour la noblesse.

En cinquieme & dernier lieu ; avilissant la noblesse, avilissant le clergé, ce qui est injurieux, ce qui ne devoit pas se discuter, veut-on qu'ils ne se prétent à rien ? Veut-on même qu'ils ne paient plus ce qu'ils paient ? Ce qui est une absurdité révoltante. Eh bien, pleurant sur la dureté qu'on leur prête, & que je défavoue, retranchons les en entier du tableau de cotisation. Ils composent les 91,743 sujets du Roi, depuis la premiere jusques & compris ma seizieme classe. Ces 16 classes, comme on l'a vu, ne sont chargées que de 159,190,000 liv. ou ôtons les sur notre augmentation de richesse qui subsistera toujours pour près de 250 millions, ou ne soulageons plus des impôts que 10 millions de

malheureux; prenons en 6, chargeons les de 27 liv. chacun, qui au surplus les paient aujourd'hui sur leur consommation, & cela donnera à l'Etat 162 millions; conséquemment un bénéfice de près de 3 millions d'où je conclus que rien ne doit ni peut empêcher notre opération.

La seule objection qui paroîtroit arrêter un moment, & empêcheroit de rompre les abonnemens & dons gratuits, & de détruire les corps ou compagnies de financiers, c'est d'abord celle, que n'y ayant plus de corps & de compagnies, n'y ayant plus de tous ces agents qui, pour l'exercice de leurs places, donnent des fonds de garantie, dans des momens pressants de l'Etat, on n'auroit plus les mêmes ressources. Par exemple: pour une guerre avec l'Europe entière. Mais cela n'est que spécieux; voici ma réponse.

Les fonds d'avance par les agents du fife, seroient en partie représentés, par les fonds des mêmes qu'il seroit juste de conserver proportionnellement aux besoins du nouvel impôt, & qu'il seroit juste d'exiger d'eux, pour la garantie des fonds qu'ils recevroient.

Mais ces fonds seroient même inutiles; à moins qu'il ne survînt une guerre universelle; c'est ce qu'on ne peut penser. La sagesse de notre gouvernement a su donner une paix, vraisemblablement durable; & la même sagesse la maintiendra, sur-tout vis-à-vis, finon de l'Europe entière, au moins vis-à-vis de ses principaux alliés. Ainsi ce ne seroit qu'une guerre partielle, pour laquelle les fonds nécessaires se trouveroient aisément.

1°. Dans les réserves que l'on ne manque pas de faire annuellement au trésor royal, qui, bien proportionnées, n'influent en rien sur la circulation du numéraire.

2°. Dans l'augmentation des fonds considérables qui résultent de notre projet, soit par rapport au capital de l'impôt, soit relativement à l'économie des frais de recouvrement.

Pour la perception de cet impôt, oseroit-on encore parler de 58 millions de frais, comme le dit M. Necker?

3°. Enfin, dans le droit que le Souverain conserve toujours, en cas de nécessités capitales, imprévues & connues, d'imposer proportionnellement (1).

(1) Dans le moment actuel que l'on imprime cet ouvrage, ces nécessités (d'imposer) sont reconnues à raison du déficit qui se trouve dans la finance royale. Le Souverain, jaloux de satisfaire ponctuellement à tous les engagements de l'Etat, vient, en supprimant de certains impôts, d'en ordonner de nouveaux.

Mais la cour des pairs y résiste sur des moyens qu'il n'est pas de notre ressort d'examiner.

Dans ce démêlé patriotique, également digne de la fidélité que le Souverain doit à ses engagements, qui lui commandent de prévenir tout ce qui pourroit altérer les propriétés, & des cours qui desirent y concourir, il est évident qu'il n'y a, & qu'il ne peut y avoir de discordance que sur les moyens.

Or, en cette occurrence, voici, ce me semble, le juste-*tempérament*.

Ce que je propose en cet endroit de mon ouvrage, d'augmenter pour le moment, & par exemple pour un an, d'une portion quelconque les charges actuelles.

Ou plus sagement, à titre d'avance, une somme fixe sur chacun des sujets du roi capables de payer sans gêne & sans altération de leur état & de leur tenue de maison.

Ainsi admettons pour un moment ces grandes nécessités, au lieu de 50,000 livres, le riche de 500,000 liv. de revenu donneroit un tiers, un quart

EXEMPLE :

Sur 24,800,000 habitans, choisissons les 8 millions qui doivent seulement contribuer d'après mon tableau.	
Prenons, dans les premiers rangs & dans les premières fortunes connues, je suppose, 1 million, & que chacun paye aujourd'hui 300 liv., cela donnera.	300,000,000
Prenons ensuite 2 millions, à 200 liv. chacun, cela donnera.	400,000,000
Prenons, en descendant les classes, 2 autres millions, à 75 liv., cela donnera.	150,000,000
Enfin, prenons, dans les moindres fortunes, les 3 millions restans de contribuables, à 40 liv., cela donnera.	120,000,000
Total.	970,000,000

Voilà le quadruple, & plus, de ce qu'il faut pour subvenir à tout le déficit, & même pour donner le loisir de préparer avec équité, soit mon impôt, qui me paroît de plus en plus simple & facile, soit celui qu'on voudra, dans la juste balance du soulagement des peuples, & de l'honneur, & du crédit, & de la justice, dont la France doit & peut donner l'exemple à l'univers.

Venez tous, mes compatriotes, applaudir à cette idée nette du soulagement actuel qu'il faut ! Que ma plume vous montre mon cœur ! Je ne suis pas riche ; & le sort ne m'a placé que dans l'une de vos moindres classes. Eh bien ! cependant je brigue de contribuer dans la première !

Venez, & secondons les vues de notre souverain, qui vole à l'honneur & à l'entretien de ses engagements. Déposons au trésor de la patrie la somme de la classe où nous aurons l'avantage d'être rangés ; & voilà toutes les querelles apaisées, & voilà tout tranquille. L'administration de la justice ne sera point interrompue, on ne retardera pas le bien inestimable de régler les procès, dont la durée fait triompher l'injustice.

Venez tous avec moi combattre toutes les chimères qui pourroient s'élever contre cette idée qui me séduit ; dites en public, dites sous vos foyers, dites par-tout : l'état a besoin ; le pere de la patrie a été abusé ; il en a déposé ses plaintes à l'élite de la nation assemblée. Eh bien ! notre premier soin, notre premier devoir est d'y subvenir.

Portons sur la plaie le remède salutaire qui, pour le moins, en arrêtera les progrès.

Et ensuite, à notre aise, nous verrons ce qui pourra entièrement la dessécher.

de plus : seroit-il ruiné ? Cette classe d'hommes ne voleroit-elle pas par goût, par amour pour la patrie, autant que par devoir, au-devant des besoins de l'Etat ?

N'en seroit-il pas de même, à l'égard des autres classes ?

Tout ce qu'en pareille circonstance j'estimerois, ce seroit de ne rien exiger pour cette augmenta-

Mais en perdant du temps sur les moyens, craignons d'augmenter le mal.

Pour leur faire sentir cette manière unie de bannir les formes, & l'étroite justice de ma proposition, présentez-leur l'exemple des temps reculés, de l'invasion des ennemis de l'état : si on venoit nous attaquer, ne volerions-nous pas tous à la défense de la patrie ? Parce que nous ne serions pas engagés sous les drapeaux, ne serions-nous pas tous les premiers à les porter & à les défendre au péril de nos jours ? Tandis que les mères éloigneroient les enfans du combat, ne nous armerions-nous pas ? Et s'il le falloit, n'amoncelerions-nous pas leurs berceaux pour former un rempart, à l'abri duquel nous combattrions les assaillans ? Oui ! oui ! nous le ferions tous ! mon cœur, ma vie en sont les garans !

Eh bien ! parce qu'une loi du royaume ne nous soumet pas à la subvention volontaire que je propose, devons-nous moins la payer ? Non, nous la devons.

Vous, notre Roi, connoissez toujours le cœur de vos fideles sujets ; ne donnez même pas de loi sur cette subvention ; contentez-vous d'en manifester le désir, & vous verrez combien nous volerons tous pour y satisfaire.

En un mot, la loi fondamentale de tous bons gouvernemens, est de le soutenir dans sa gloire, dans sa force & dans sa splendeur qui les publient ; & comme cette loi sainte est écrite dans le cœur des Français, il n'en est pas un qui n'embrasse ce parti avec reconnoissance.

Seroit-il possible, contre mon intime conviction, que dans les huit millions d'habitans décorés de l'honneur de contribuer, il se formât une classe de résistans ? Pour cette classe chimérique, voici le moyen de les amener : « ce que vous paierez aujourd'hui, vous sera compté par une diminution graduelle & proportionnelle, lorsque les charges annuelles seront définitivement réglées ; & alors votre contribution, du jour, ne sera plus qu'une avance qui, en maintenant la gloire du royaume, tranquillifiera tout, & laissera tout dans la paix intérieure & profonde que vos vœux tendent à conserver ».

tion des classes subalternes, par la raison du fastidieux des recouvrements, & que ces classes frappant sur les moins riches, ce sont leurs enfans, pour la plupart, qui nous défendent, & que leur absence quelquefois fait bien du tort à leurs peres & meres, que leur grand âge & leurs infirmités ont souvent réduit à vivre du travail de leurs enfans, nos soldats.

Sur notre cotisation générale, on ne laisseroit pas de prendre plus de 200 millions; & certainement cette somme est faite pour frayer à la guerre.

La seconde année, si elle duroit, on pourroit demander moitié, & ainsi en diminuant, si les circonstances le permettoient; car si elles ne le permettoient pas, que ne devons-nous pas faire pour concourir à la vengeance que nous devons à notre patrie & à notre Roi?

Mais aussi-tôt la paix, cessation de ces accroissemens d'impôts.

En attendant la perception de cette augmentation d'impôt, que les circonstances exigeroient impérieusement, on pourroit ouvrir un emprunt, soit dans l'une des formes jusqu'ici usitées, soit dans celles que nous espérons indiquer un jour, ou autrement.

Mais le remboursement s'en feroit scrupuleusement avec les deniers de ce nouvel impôt. Voilà mes idées.

Si

Si j'ai réussi à lever les difficultés, espérons l'approbation de mes vues. Je regarderois ce moment comme celui d'une rosée rafraichissante, qui, s'élevant de la terre qu'elle a fécondée, nous annonce un jour brillant, où le soleil & le plaisir mûrissent le fruit de nos travaux. Voilà mes vœux.

Mais, ô fragilité des systèmes humains! quelle curiosité satisfaite vient me troubler! En suivant mon plan, d'exposer à mes lecteurs mes idées, mes réflexions, mes sentimens; jusqu'ici je n'ai parlé que d'après mes foibles connoissances, & sur-tout d'après mes desirs du plus grand bien possible, pour l'Etat & les sujets du roi, mes frères.

Objections
nouvelles.
Réponse.
Moyens
nouveaux.

Mais, enfin, il a fallu sortir de ma douce illusion, si ce que je viens de dire en est une, & me livrer à l'examen des trois ouvrages dont on m'a parlé. Je veux dire:

- 1°. La richesse de l'Etat.
- 2°. Le même traité des finances de M. Necker.
- 3°. Enfin, les réflexions philosophiques sur l'impôt, qui sort de la presse.

Je l'avoue, ces trois ouvrages m'ont atterré & tellement confondu, que, sans quelques amis qui m'ont engagé de les examiner, ce que j'avois fait seroit resté, avec ce qu'on va lire, dans l'obscurité.

Quoique éloigné de donner un grand prix à ce que j'ai dit & à ce que je vais dire, une espérance

D

secrète qu'il s'y rencontre des vérités utiles, que ces trois ouvrages ne peuvent détruire, m'encourage, & j'entre en lice.

Comparaison des moyens.

Examen succinct de la richesse de l'Etat, en 31 pages d'impression, in-8°. présenté, dit-on, sous le ministère de M. de Choiseuil.

Ce traité m'a causé un dépit & un plaisir indicibles; le premier de ce qu'il m'avoit devancé; & le second de ce qu'il avoit pensé comme moi. De bonne foi les deux raisons sont plausibles: il est aussi vrai que je n'en avois jamais entendu parler, qu'il est vrai que l'on va me croire plagiaire, & cela est bien fait pour chagriner.

Le second, de ce qu'il pense comme moi, & que l'amour-propre est satisfait, lorsque l'on est certain que l'on n'est pas seul de son avis.

Nous sommes si uniformes dans nos idées, que je ne peux me défendre de l'accusation de plagiat, qu'en faisant remarquer à mes lecteurs que sa manière vaut mieux que la mienne; qu'elle est sûrement plus facile, & que je l'aurois suivie ou l'aurois attaquée en face, parce qu'il n'y a rien à craindre dans un cartel littéraire, où les armes ne s'aiguissent que pour le plus grand bien.

La personne qui m'a procuré la connoissance de ce traité, m'ayant assuré qu'on l'avoit abandonné, dans la crainte de laisser sans secours les employés du fisc: voici sur ces objets ce que j'ai aperçu.

1°. Que j'avois prévu & démontré de cer-

taines choses utiles, dont la richesse de l'Etat ne parle pas.

2°. Que si j'ai chargé quelques classes des plus riches de l'Etat, & encore en proportion de leur degré de fortune, c'est toujours beaucoup au-dessous de ce qu'ils paient aujourd'hui, & le reste, qui est le plus grand nombre, se trouve allégé.

Mais cet avantage certain que je donne à des millions d'hommes, ne doit pas faire déclarer la guerre à l'ouvrage que j'examine; ou plutôt notre disparité, en soutenant le même système, ne doit pas nous faire condamner tous les deux, parce que l'une & l'autre opération peuvent se faire.

Je propose huit millions de contribuables; l'auteur n'en propose que deux millions. Nécessairement il faut qu'il en charge un plus grand nombre de fortes contributions.

Sa plus forte contribution n'est pas du cinquantième de la mienne; par cette raison, il faut qu'il charge un nombre de 9.50^{mes} plus que moi, &c... Aussi mes fortes contributions ne frappant que sur 86,000, environ, d'hommes, & les siennes sur 800,000; la contribution doit être proportionnelle.

Mais les deux propositions sont bonnes; c'est à l'œil pénétrant du Gouvernement à choisir.

C'est à lui à savoir si on trouveroit véritablement 800,000 familles capables de payer sans gêne 600 & 730 livres; s'il ne seroit pas plus aisé d'en

trouver quatre-vingt-fix mille d'assez riches pour supporter mes fortes contributions en apparence, mais qui ne sont pas les quatre cinquiemes de leurs contributions actuelles en vingtiemes, sols pour livre, tailles, capitation, militaire, industrie, corvées en argent, entrées & taxes sur tous les vivres & étoffes, linges, soiries & cuirs, &c. Que l'on voie, à cet égard, avec réflexion, mon calcul sur mes plus fortes & plus foibles classes, ou l'on ne se jouera pas de la proposition, ou bien ma pauvre raison est en danger.

Mais ce qui, dans tous les cas, ne me feroit point adopter l'impôt de la richesse de l'Etat, c'est l'impossibilité certaine de trouver huit cens mille familles d'égale fortune en France, & conséquemment l'injustice aussi certaine de les charger également de 730 liv. Il est de toute équité de proportionner l'impôt à la fortune de chacun.

Moyens sans
replique. Sort
heureux des
employés du
fisc. Et ce-
pendant sup-
pression des
Aides & Ga-
belles,

3°. Reste une considération qui, bien qu'in-
suffisante pour jamais différer le bien public, tient
à l'humanité, & même à un certain intérêt po-
litique, qui veut également que le souverain jette
ses regards sur ce que deviendront, d'après notre
plan, qui les rend inutiles, cinquante mille hommes,
(M. Necker n'en compte que trente-cinq mille
véritablement employés, le reste professant d'au-
tres états plus importans) à-peu-près, employés
pour les aides & pour les gabelles, à partir des
fermiers-généraux & des régisseurs, jusqu'au der-
nier des gardes ou commis.

La richesse de l'Etat que j'examine, n'a point

manqué de faire faire la même considération, j'en conviens; mais je pense qu'elle a laissé à de-
sirer une partie de ce qu'on va lire.

Dans la classe considérable des commis, la légion effrayante qui ne sauroit que devenir, à quoi la nécessité de vivre ne les exposeroit-elle pas, crient les foibles attachés à l'humanité, & l'esprit politique qui doit prévenir le mal, dans la crainte d'être obligé de le punir?

Eh bien, il y auroit une réponse tranchante: celle de dire, d'après notre impôt personnel, qui enrichit l'Etat & les sujets de plus 300 millions, prenons pour les cinquante mille commis chacun 1000 liv. de pension viagere, cela chargera de 50,000,000, qui ne laisseroient pas moins un profit à l'Etat de plus de 230 autres, lesquels s'accroîtroient chaque année, à fur & à mesure qu'ils s'éteindroient. On fait que sur cinquante mille hommes, un vingtieme meurt au moins chaque année; & ainsi sous vingt ans, ces pensions se-
roient à-peu-près éteintes.

Mais on conçoit que cette pension de 1000 liv. pour chacun de ces cinquante mille employés du fisc, seroit aussi ridiculement modique pour les uns, qu'elle seroit ridiculement exorbitante pour les autres. Le grand nombre dans les aides, dont les appointemens n'excedent pas 800 liv. qui exercent & dépensent, & le grand nombre dans les gabelles, qui ne gagnent pas plus de 300 liv. & qui passent jours & nuits; les premiers qui servent sans retraite quelconque, & les autres qui n'en obriennent que de la moi-

tié de leurs appointemens, après trente ans & plus de service, retraite qu'ils achètent d'ailleurs par une retenue annuelle que l'on leur fait; tous ces employés, disons-nous, n'ont jamais compté ni pu compter sur une retraite de 1000 liv. Or, d'après cette réflexion générale, voici, ce me semble, comment on pourroit contenter cette armée de cinquante mille hommes du fisc.

1°. Je ne renverrai pas la bonne moitié de ces commis où ils devroient être; je veux dire, dans leurs villages, bourgs ou villes, & sur-tout le grand nombre des villages, dont il est pourtant certain que la plupart ne s'échappent que pour s'affranchir de la milice, & pour ne pas travailler à la culture des terres, quoiqu'il soit bien certain qu'il est maintenant beaucoup de campagnes où il manque de cultivateurs & d'ouvriers, qui, pour ne rien faire, ou peu de chose, se font payer de plus cher en plus cher; ce qui ne diminue rien aux charges des nobles & de la bourgeoisie.

2°. De cette légion, je me contenterai de renvoyer tous les surnuméraires & commis qui n'ont pas plus de 18 à 19 ans, (quoiqu'ils ne devroient jamais paroître qu'à 20), & ceux qui n'ont que 25 ans; lesquels peuvent tous se livrer à tout autre métier, ou reprendre leur premier état d'ouvrier, cultivateur, ou d'ouvrier dans les manufactures, ou enfin, s'engager au service du roi, qui alors étant complet rendroit inutiles ou moins fréquens les tirages de milice, qui bien souvent enlèvent à de pauvres pères & mères leur fils unique & le seul soutien de leur vieillesse.

Il sera facile de les employer non-seulement à ces objets, mais au nouveau commerce & débit du sel & du tabac, qui vont composer une branche nécessaire & considérable, au moyen de la suppression des gabelles. Commerce dans lequel il sera facile de prévenir les accaparemens des riches négocians, en déterminant un prix fixe à la livre, calculé sur le moindre prix actuel, ou de l'Artois ou de la Bretagne, eu égard aux distances des charrois.

Je ne proposerai pas une régie pour ces denrées; souvent les régies gênent la liberté, & sont sujettes à bien des abus: la concurrence est préférable; elle amène l'abondance & le bon marché.

Cependant une régie qui auroit pour but de prévenir les monopoles, & de répandre le sel & le tabac dans tout le royaume, à l'un des moindres prix dont nous venons de parler, pourroit être admise: alors on la donneroit pour partie aux officiers des greniers-à-sel, dont la suppression seroit nécessaire.

Par apperçu, je ne crois pas me tromper en ôtant sur les cinquante mille, dix milles, depuis dix-huit jusques & compris vingt-cinq ans.

Plus, deux mille pour tous ceux qui n'auroient embrassé cet état que depuis trois années, de quelque âge qu'ils soient.

Voilà donc douze mille hommes qu'il faut renvoyer sans pension.

Il n'en reste donc plus que trente-huit mille; dont l'habitude, dans ces deux parties d'aides & gabelles, dont l'unique science, dont l'âge ne permet plus de les flatter d'autre état.

Tout possible qu'il seroit de leur dire : » Vous n'y deviez compter qu'autant que les impôts dureront; ils sont supprimés, vous devez l'être. On ne doit pas fatiguer le grand nombre, pour soutenir dans l'opulence le plus petit, « Comme cela seroit rigoureux, & que beaucoup n'ont jamais songé à cette suppression, il faut les dédommager.

3°. Dans ces 38,000, on en choisiroit 10,000 dont le fisc auroit besoin, on les répandroit dans le royaume, pour surveiller les impositions, les contrôler, les vérifier, pour prévenir les fraudes dans les classemens, pour recueillir les certificats de cotisation, pour les réunir & s'assurer davantage de la vérité des déclarations, &c. pour seconder les perceptions difficiles, les faire hâter, d'une manière simple & sans frais. &c.

On instruiroit sur simple mémoire, & l'on jugeroit sommairement aux élections établies, que par la suite on pourroit peut-être réduire à un plus petit nombre. &c. Delà, aussi sans frais, aux cours des aides, dont la principale fonction seroit de veiller & juger les querelles d'impositions, ou plutôt celles des punitions des impostures, qui leur seroient déferées, soit par les employés du fisc, soit par les élections.

4°. Resteroit donc 28,000 absolument inutiles.

A leur égard, leur conscience consultée, s'ils n'ont pas assez gagné pour vivre avec leur famille; & si, par conséquent, leur amour du bien patriotique ne les porte pas à remercier, par un brevet qui annonçeroit cette déclaration ou affirmation sentimentale, le fisc les pensionneroit viagèrement avec moitié reversible sur leurs veuves, & l'autre moitié sur leurs enfans, qui n'auroient point atteint l'âge de 15 ans, à-peu-près de la manière suivante. savoir:

Dans les 10,000 à réserver pour les opérations de notre nouvel & unique impôt, on en prendroit dans toutes les classes actuelles. Et ainsi.

50. Au lieu de 50 fermiers-généraux, supposons-en 40 pensionnés à 8000l.chacun	40 à 8,000 ^l	320,000 ^l
39. Au lieu de 39 directeurs & chefs à Paris, supposons-en	30 à 4,000	120,000
46. Au lieu de 46 directeurs de provinces, supposons-en	30 à 3,000	90,000
140. Au lieu de 140 receveurs & contrôleurs généraux des gabelles, supposons-en	100 à 2,500	250,000
150. Enfin, dans les gabelles mettons encore 150 principaux employés	150 à 1,000	150,000
425	350	930,000 ^l

58	Idées	
425	D'autre part 350	930,000 th
	<i>Pour les Aides.</i>	
27	Au lieu de 27 régisseurs, supposons-en 20 non employés	20 à 6,000 th 120,000
92	Au lieu de 92 receveurs généraux, supposons-en	80 à 3,500 280,000
100	Mettons 100 directeurs	100 à 3,000 300,000
150	Ajoutons 150 principaux employés dans les aides	150 à 1,000 150,000
794	Nous trouvons 794 dont 700 non employés, 700	
	Eh bien, ajoutons encore pour des employés distingués 206 à 600 th . . .	123,600
	Cela fait . . . 1000 hommes chefs & distingués, à ôter des 28,000 (1), il n'en resteroit plus que 27,000, dont un tiers 9,000 pour les aides, qui, accoutumés à des appointemens plus forts que dans la gabelle, mériteroient chacun 400 liv., si la considération que jamais ces commis n'ont de retraite, ne nous engageoit à les réduire à 300 liv. auxquels ils n'auroient jamais pu prétendre.	
	Or 9,000 à 300 liv., font	2,700,000
		<u>4,603,600</u>

(1) Les 94 chefs sont présumés réemployés. Mais si, d'après les assemblées provinciales, on n'en avoit pas besoin, on leur feroit le même traitement qu'aux autres.

sur les impôts publics. 59

Ci-contre	4,603,600 th
Et quant aux 18,000 commis des gabelles, dont la retraite n'excede jamais 150 l. & au plus 200 liv.; en leur donnant à chacun ces 200 liv., cela fait pour 18,000 . . .	3,600,000
avec	<u>8,203,600th</u>

Voilà sûrement une retraite suffisante pour les nécessités de la vie; retraite qu'à la rigueur l'Etat ne doit pas, mais que la bienfaisance du prince sollicite.

D'après cela, l'objection spécieuse tombe, & notre plan n'a plus besoin pour l'exécuter que d'une volonté impartiale, que d'une volonté que le bien public doit fortifier.

Bien entendu que ceux qui, par la suite, auroient des états marqués suffisans pour vivre, seroient alors privés de la pension, étant juste que ceux qui n'ont rien, occupent ces mêmes places.

En ce moment, on m'assure que dans un imprimé de 174 pages, qui a pour titre, *La finance politique*, on commence par improver la richesse de l'Etat; & qu'ensuite on adopte le fond de son système. Comme je ne peux croire à cette contradiction singulière, on me le procure; & ne voulant point être seul juge de cette contradiction, je vais rapporter sur la première colonne ce que dit la finance politique; sur la deuxième, ce que dit la richesse de l'Etat, & sur la troisième mes réflexions.

Réfutation de la finance politique.

1^{re} colonne.

Finance politique.

Page 1^{re}. Un seul.... impôt.... base principale du bonheur public.

Page 16. Le projet d'imposition économique n'est qu'une copie défigurée de la richesse de l'Etat, qui a été réfutée, & qui a des vices.... 6. 19. Elle suppose 2 millions de contribuables, qu'elle divise en vingt classes, depuis 3 liv. jusqu'à 750; ce qui est exagéré.... Sur 18 millions d'habitans en France, comment supposer plus du tiers contribuables, si on n'observe que les femmes en puissance de mari, & les enfans en puissance de pere & mere, ne sont sujets à aucune taxe?....

2^e colonne,

Richesse de l'Etat.

Page 1^{re} à 6. Un unique impôt.... On conserveroit pourtant un droit à la frontiere.... fermes des postes, &c.

Page 7. 2 millions de contribuables de 3 l. à 730 l. Page 10. Faciles à trouver dans les 20 millions d'habitans reconnus sur la fin du dernier siecle, telle dépopulation qu'il soit arrivé.

3^e Colonne.

Réflexions.

Nous voilà tous d'accord sur l'unité de l'impôt. Les réserves ne sont point des impôts, puisque c'est le prix de l'exportation ou importation étrangere. Le produit des postes est le prix de la commodité des correspondances, que l'Etat ne doit pas payer.

1^o. Pourquoi la finance politique porte-t-elle à 750, tandis que la richesse ne porte qu'à 730. L'augmentation de 20 liv. est ici exagération.

2^o. Ma page 14 prouve, d'après M. Necker, que la population est de 24 millions 800 mille habitans; certainement en 1763 de la richesse, il pouvoit bien en supposer 20; & en 1775, la finance politique n'auroit pas dû n'en trouver que 18.

3^o. Dans tous les cas, le tiers contribuable de 24 millions 800 mille, de 20 millions ou de 18, donne ou 8 millions 266 mille & plus, ou six millions 666

1^{re} colonne,

Finance politique,

2^e colonne,

Richesse de l'Etat.

3^e colonne,

Réflexions.

Suite des Réflexions.

4^o. Mais c'est une erreur de dire, que les femmes & les enfans ne sont sujets à aucune taxe. La finance politique, qui connoît si bien tout, fait sans doute que les uns & les autres paient, même l'enfance; je ne dirai pas seulement à la mamelle pour les vêtemens & nourriture, parce que les draps, les cuirs & les denrées, &c. paient, mais même lors de son baptême, pour le papier marqué. Or, supprimant tous ces objets, pourquoi ne paieroient-ils pas?

mille & plus, ou 6 millions, dans lesquels, comme le dit la richesse, 2 millions sont faciles à trouver, telle diminution & exemption que l'on admette.

En sortant de dire, page 19, que la richesse de l'Etat a exagéré; en sortant de se livrer à son calcul de 18 millions, dont nous venons de parler, il continue, page 20; mais calculant sur 18 millions, le quart supposé contribuable est 4 millions 500 mille, donc, différence de 2 millions 887 mille.... erreur sensible.

Page 7 & suivantes. 2 millions de contribuables seulement, faciles à trouver dans 20 millions de Français, & toujours faciles à trouver, quand il y en auroit moins.

Donc si la finance politique entend encore parler de la richesse de l'Etat, elle a erré, en cherchant une erreur, puisque, page 7, la richesse de l'Etat ne propose que 2 millions, comme on le voit ci-à-côté.

id. Page 20. On a reproché à la richesse de l'Etat.... de ce qu'en trouvant l'impôt trop onéreux, & cherchant à soulager le peuple, il le doubloit....

Page 7. La plus forte contribution est 730 l. la plus foible 3 l. 10 d.

Comment 730 liv. & 3 liv. 10 den. peuvent-ils doubler l'impôt, & charger le Peuple? Quel est le riche qui ne paie pas 730 l.? Voyez ma pagr 28.

Page 21. Exiger du citoyen de donner l'état de sa fortune, ce seroit l'inquisition la plus abominable & la plus dangereuse pour le commerce & l'agriculture, dévoiler le secret des familles,..... répandre l'alarme,..... violer la tranquillité publique....; ce moyen est contraire aux principes constitutifs de l'administration monarchique.

Suite des Réflexions.

Mais pourquoi ces cris de la finance politique ? L'Etat approfondi dont il parle, s'il est exigé, est très-rigoureux, s'il l'exige absolument approfondi; mais s'il l'exige en conscience sous des peines, il a raison. Voyez mes pages 9, 25, 26. Est-ce qu'à Paris le citoyen n'est pas tenu de donner l'état du produit de sa maison, pour asséoir les vingtièmes..... de la valeur de son appartement, pour asséoir la capitation?.... Est-ce qu'à la campagne le payfan n'est pas tenu de donner l'état de ses biens, pour imposer la taille, d'où dérivent les autres impôts?.... Si la finance politique ignore cette administration sage de notre monarchie, de quelle monarchie donc conçoit-elle si bien l'administration? Mais continuons nos colonnes.

P. 69. Plan d'une taille | Page 26 à 31. La | 1^o. La richesse de
d'abonnement. Chaque | façon d'imposer (ou | l'Etat est de 1763.

L'assertion n'est pas juste; elle est contradictoire avec ce que la finance politique dit elle-même, page 66, que le simple journalier paie 96 liv. en eau-de-vie, tabac, vin, viande, &c.

La richesse de l'Etat ne parle pas de cela dans les moyens: aussi commencé-je ici à m'apercevoir que la finance politique ne parle que de l'auteur de l'impôt économique..... On pourroit s'y tromper; fortant de dire, p. 20, c'est un reproche à l'auteur de la richesse de l'Etat; page 21, il commence: L'auteur exige, &c. Lisez ce que j'ai rapporté aux premières colonnes.

Le citoyen doit contribuer volontairement ou forcément aux besoins de l'Etat; mais il ne doit le faire qu'à raison de ses facultés, que personne ne connoît mieux que lui-même.... Il faut exiger une soumission libre..... 92..... 99..... 102. Il présente des tableaux à remplir des noms des contribuables & des sommes à contribuer, hommes, femmes, célibataires, &c. avec l'engagement de chaque ville & de chaque village, au bas de chacun de leur tableau, de fournir la somme déterminée, qu'ils se répartiront, &c. c'est-à-dire, une solidité entre les membres d'une même communauté.

d'asséoir l'impôt) doit être rendue facile & volontaire.... Lorsqu'on ne veut que le bien, on ne court point de risque d'en persuader.... Admettre chacun à la formation du plan,..... laisser les contribuables s'arranger pour se répartir,.... faire juger leurs différens..... Chaque ville & village régleront le total de leur impôt, &c.

2^o. La finance politique de 1775.

3^o. C'est donc douze années après que celle-ci a été écrite, ayant celle-là sous les yeux, puisqu'elle la critique. Eh bien, disons que volontairement, ou sans volonté, ils ont dit la même chose. Cela est indifférent.

Mais disons que la finance politique, qui crie après l'inquisition d'une déclaration de ses facultés pour être classé, l'adopte; puisque dans ses propres tableaux, il faut partir de cette faculté: Puisque le riche doit payer plus que le pauvre; & que pour distinguer l'un de l'autre, il faut le connoître; que cette connoissance est « indispensable », dit-il, page 63, » pour établir & répartir l'impôt avec justice ».

Suite des Réflexions.

Si, comme la finance politique le dit, & comme cela doit être, chacun doit contribuer volontairement ou forcément à la charge publique, il est sage, il est juste de ne l'exiger qu'à raison des facultés. Or, voyez page 8 & suiv. de mes idées, je ne vois pas de difficultés à exiger une déclaration, & si, lors des vérifications, que je recule à la mort, le redevable a trompé, sa succession doit restituer.

D'ailleurs, si on n'exigeoit pas cette déclaration de chacun, & si

on ne leur impofoit pas une peine dans le cas d'infidélité, plusieurs inconvéniens en réfulteroient : 1°. ils tromperoit fans crainte; 2°. l'Etat n'auroit pas la fomme qui lui eft néceffaire; 3°. il faudroit actuellement inventorier les fortunes; & 4°. laiffant les chefs des corps-de-ville impofer, le vice de l'arbitraire dont la finance politique parle, page 39, élèveroit la tête, & fatigueroit les uns à l'avantage des autres (1).

Dans mes idées, page 34, j'ai indiqué une maniere de percevoir les impôts, que je crois préférable à la maniere illufoire de la finance politique, pages 113 & 114, qui propofe une afsemblée générale de la paroiffe, où chacun, dit-on, apporteroit le montant de fa contribution; & fi, par hafard, quelqu'un ne payoit pas à l'inftant, fa quote part fe répartiroit fur la paroiffe.

Pourquoi nous amufer avec ces chimeres? Je dis que perfonne n'apporteroit, ou du moins très-peu; qu'il n'y a pas d'autre maniere que d'envoyer recevoir chez chacun; je dis que cette répartition ou fur-taxe fur les autres, eft injufte, parce qu'en général Pierre ne doit pas payer pour Paul en particulier; les riches, ou perfonnes aifées d'un village, feroient bien malheureux d'habiter parmi des infolvables; ils les fuivoient, & à jamais le pauvre ne verroit que le pauvre. Cela me donne occafion de dire, que la finance politique n'a pas certainement tenu le fil de la vraie politique, en propofant fous la dénomination vague d'abonnement volontaire, une contribution indifpenfable. A raifon du bien, du revenu de ces biens ou de l'industrie, déterminons la contribution, & que perfonne, ou que tous en foient garans: voilà ce me femble la bonne politique.

1 ^e colonne,	2 ^e colonne,	3 ^e colonne,
<i>Finance politique.</i>	<i>Richesse de l'Etat.</i>	<i>Réflexions.</i>
P. 125. Quant aux employés & les autres qui précédent & fuivent, il faut les dédommager par tiers, par quarts de leurs appointemens, &c.	Page 19. Aux employés inutiles; les prévenir de fe pourvoir d'autre état; & jufques là, leur continuer partie de leurs appointemens pendant quelque temps, &c.	Ici la finance politique fuit bien ce que lui annonçoit la richesse de l'Etat. Parfaitement d'accord fur ce point, que j'ai développé plus que les deux auteurs. Voyez ma page 57. & fuiv.

(1) L'état des chofes eft aujourd'hui changé. Les afemblées provinciales tiendroient une jufte balance.

Mais

Maintenant la finance politique me permettra quelques réflexions fur certains articles fur lesquels je fuis tombé en l'examinant, en ce qu'ils pourroient influer fur mon fyftème, qui n'eft pas celui de l'économifte qu'il combat.

» Exemple : pages 36, 37, 38, il n'y a que
» 1500 millions d'efpeces en France, & fi l'état
» économifoit, bientôt il n'y auroit plus de quoi
» payer l'impôt... Une économie mal entendue
» de la part du prince, feroit un fléau pour fes
» états... Il ne doit point thésaurifer... Il ne
» doit point exiger au-delà de fes dépenses ».

Ces idées vagues font bonnes & mauvaises : expliquons-nous.

1°. 1500 millions d'efpeces en or & écus: fans doute qu'il veut dire 1500 millions de livres, à numérer en or & en argent; car 1500 millions d'efpeces d'or & d'argent préfenteroient un plus fort capital, tels nombres qu'il déterminât à l'or & à l'argent, puifque l'écu vaut 6 liv. ou 3 liv. & le louis 12 liv. 24 liv. & 48 liv.

2°. Suppofant 1500 millions de livres (a); pour qu'en trois ans le numéraire fût réuni au trésor royal, il faudroit fuppofer que l'état ne dépenderoit rien, & ainfi il y auroit folie de fe livrer à cette idée; comme il y a folie à croire qu'aucun

(1) En 1783, M. Neker en calculoit 2 milliards 200 millions. Voyez fon traité, ch. 9, tom. 3.

E

systématique ait jamais entendu que le trésor royal enfouit le numéraire.

Mais ce système que personne n'a présenté, n'exclut pas une économie sage, qui, sans gêner la circulation, donne une avance pour subvenir aux besoins imprévus; & pour enfin, faire diminuer d'autant l'impôt: diminution qui alimente la circulation, en allégeant la charge des peuples.

Convenons donc qu'une économie mal entendue, seroit un fléau; mais qu'une dépense mal entendue, en est un autre bien plus terrible, & qu'une économie sage va au bien de l'Etat & des peuples.

Si l'Etat ne garde rien au delà de ses charges journalières, comment ira-t-il au but journalier du système général de la finance politique, pag. 50, qui veut une concordance, une harmonie, pag. 51, nécessaires à toutes ses parties? comment l'Etat, pag. 55, protégeroit-il, favoriseroit-il la population, l'agriculture, le commerce, les arts & l'industrie? comment pour ces objets, l'Etat pourroit-il garder 30 millions, que la finance politique demande, pag. 104, oubliant ce qu'elle a dit, pag. 36?

Mais ce qu'il faut bien peser: si l'on n'économisoit rien, si le trésor royal ne gardoit rien; à quelle opération ruineuse ne faudroit-il pas s'exposer, pour des événemens imprévus qui nécessiteroient une dépense un peu essentielle? Une économie sage & proportionnée aux revenus & aux forces de l'Etat, est donc la base solide d'une bonne administration financière. Or, voyez mes idées, elles

me paroissent approcher du but: encore un pas; un autre plus pénétrant l'atteindra; mais commençons par proscrire cette multiplicité d'impôts. Ne parlons plus comme le desire la finance politique, pag. 59, de 25 droits différens sur une piece de vin; par là, écartons déjà les frais qui, je le répète, fatiguent le peuple sans enrichir l'Etat.

Parlons avec la richesse de l'Etat, & avec la finance politique, d'un seul impôt. Ne nous faisons pas illusion d'une simple volonté pour la fixation, pag. 72; mais écartons la force, & ne l'employons que pour punir les impôtteurs. V. mes pag. 11, 26.

Passons à l'examen du livre de M. Necker.

Examen du traité des finances de M. Necker, en ce qu'il est opposé à l'impôt personnel.

Hélas! Qu'ais-je vu dans ce traité, à tous égards si célèbre? Que je venois de marcher à travers un champ hérissé d'épines, que j'étois éloigné d'avoir écarté du sentier que j'avois cru frayer, les ronces renaissantes, dont les piqûres ne m'avoient qu'effleuré. En effet, chap. 6, j'ai vu que, selon lui, je m'étois occupé d'un système chimérique; « que cet impôt personnel qu'il appelle capitation » personnelle, engendre des inconvéniens importants; que l'exécution de ce plan a des difficultés invincibles: comment tarifer, continue-t-il, » d'une manière équitable, les habitans d'un royaume tel que la France? comment les classer » sans autres regles qu'une estimation confuse des

Réfutation des difficultés de M. Necker, sur l'impôt personnel.

Où l'on trouve de nouveaux moyens.

» facultés de chacun ? » Oserai-je répondre à ce grand homme ? Non, si je ne consulte que mes foibles connoissances ; mais entraîné par la conviction d'un bien inestimable pour l'Etat & pour les peuples , voici pourtant ce que j'apperçois :

Ce que ce sage dit lui-même : « il existe, continue-il, déjà une taxe de ce genre. » ... S'il en existe, me suis-je dit, ma marche n'est donc pas impraticable ni impratiquée ? elle est donc possible ?

Neuf lignes plus bas. « A Paris, dit-il, où cet impôt est confiderable , l'on a adopté des regles » de proportion, qui n'ont aucun rapport exact » avec la différence des facultés ; mais cette imperfection a paru préférable aux inconvéniens » d'un arbitraire indéfini : telles sont les fixations » en raison des charges, des titres, des dignités, » des grades, des emplois..... Tels sont les réglemens pour les corps des marchands, le tarif pour les » domestiques. » Eh ! mais, me suis-je écrié, voilà mon travail fait ! Si cet impôt confidérable existe à Paris, dans la capitale *du monde*, si des regles quelconques sont adoptées, pourquoi ne le feroient-elles pas dans les autres villes, dans les bourgs, dans les villages, qui, séparément, ne valent pas le millieme de Paris ? où, d'ailleurs, on se connoît, & où l'on est les justes appréciateurs réciproques de sa fortune, sur-tout, lorsque dans mon plan, cette appréciation n'est nécessaire qu'à-peu-près.

Cette réflexion animant mon courage, je cours à son chap. 1^{er}, des développemens des contributions, & je trouve, n° 3, que la taille, « dans

» la plus grande partie du royaume, est relative à » l'état des personnes ; que la répartition en est » faite d'après une proportion préjugée, soit de la » fortune des roturiers, soit de leur industrie. » » Que les nobles qui régissent eux-mêmes, n'ont » droit qu'à des exemptions limitées. » chap. 6, n° 2. » Dans plusieurs généralités, continue-t-il, l'état » des personnes détermine la taille..... On y assujettit celles qui n'ont aucunes propriétés foncières..... Elle est relative à leur commerce, à leur industrie, à leur possession mobilière..... » notamment, en Languedoc..... & ce tarif se » regle chaque année. »

Mon opération existe donc, relativement à la taille, dans une grande partie du royaume ? Quelle consolation pour moi ! déjà une grande partie du royaume, l'a adoptée sous le nom de taille ! Paris, qui seul vaut une autre grande partie, l'a adoptée sous le nom de capitation ! Je ne demande donc plus aujourd'hui que, sous tel nom qu'on voudra, impôt, taille, capitation, on opere la même chose dans la plus petite partie du royaume. Cela est donc praticable & pratiqué ; & si cela est praticable, on hésiteroit un moment à soulager le peuple, d'un *fatras* d'impôts divisés, & même arbitraires en plusieurs parties, (ne seroit-ce que la capitation & la taille ?) dont le total double mon impôt ! on hésiteroit cependant à enrichir le trésor de la patrie ? Non, cela ne peut être. Dans un siecle de lumiere, on en voudroit faire un siecle de foiblesse ; d'un gouvernement vigilant, un gouvernement paresseux ; d'un monarque qui a si bien su par ses forces & sa sagesse, donner la liberté à l'Amérique, je veux dire, à une 4^e partie de l'Eu-

nivers, un monarque assez peu ami de ses peuples, pour les laisser entourer de la gêne & de la captivité, dans leur industrie & leur commerce, & pour les charger, sans profit pour le trésor public, d'impôts plus considérables

Paris, le Languedoc, des généralités, en un mot, la majeure partie du royaume, ont devancé mon plan ! Mon premier effroi n'est plus qu'un orage qui s'éloigne, & me donne l'espoir d'un beau jour.

A l'exemple de cette immense partie de la France, le reste formera des classes, rangera chacun dans celle qui lui convient; l'équité y présidera, je l'ai déjà dit, la volonté même y concourra.

Il n'y aura point de modération à solliciter, sinon, pour l'année suivante, (1) où les circonstances peuvent faire changer la taxe de la plus forte, à la moindre qui suit dans mon tableau. D'ailleurs, on a vu les 50 millions, environ, restant, qui serviront à parer à toutes non-valeurs & diminutions.

Mais où fera l'homme, selon son rang, son ton, son travail, qui osera demander un changement de classe? Par exemple; le pere chargé de femme & de cinq enfans & plus, qui aujourd'hui paie pour lui & pour eux, taille, industrie, capitation, corvée, sel; (à huit ans les enfans sont imposés au sel) qui paie encore les entrées, sur les habits qu'ils

(1) On pourroit ne changer les rôles, quant aux déclarations, que tous les trois, six ou neuf ans, que peuvent changer les fermages, admodiations, &c.

usent, sur les comestibles qu'ils consomment, qui triplent mon impôt; ce pere, disons-nous, demandera-t-il une décharge? Non. Le célibataire, l'ecclésiastique, qui n'ont point de ces dépenses, la demanderont-ils? Non. Tous pénétrés du bien & du soulagement de notre opération, n'élèveront la voix que pour chanter les louanges du souverain, qui aura bien voulu l'adopter. Que de vœux au Ciel pour lui! Quand, du haut de son trône, il dira aux habitans des villes: « vos alimens les plus » nécessaires, vos boissons, vos habits, ne paieront » plus rien aux barrières; vous ne paierez plus le » quart de ce que vous étiez tenus de payer sous » diverses dénominations; qu'il répètera à ceux » des campagnes, les mêmes affranchissemens en » ce qu'ils en sont tenus, & sur-tout, qu'il leur ajoutera: on ne vous forcera plus à acheter le sel » dont le prix va vous servir; une armée de com- » mis des gabelles ne viendra plus fouiller vos » maisons; des faïsses, des procès, 4 millions de » frais qu'ils engendroient & que vous payiez, ne » vous ruineront plus; pour un quarteron de tabac, » on ne vous traînera plus dans les prisons: loin de » vous les galeres, pour ces objets qui peuvent » aujourd'hui vous donner la liberté d'un nouveau » commerce, dont la spéculation d'autant plus » certaine qu'il sera de première nécessité, enrichira une partie de vous. » O, digne descendant du grand Henri! Cette révolution est l'époque de la prédiction que son cœur publioit: (*Si je vis, mes sujets ruraux pourront tous mettre la poule au pot.*) Il me semble voir le peuple levant les mains au Ciel, & benir celle qui leur procure ce bien! que mes oreilles n'entendent-elles comme mon cœur,

les cris d'allégresse qui s'éleveroient à la promulgation de cette nouvelle loi!

Seroit-il encore possible que le découragement qui environne les nouveautés, même utiles, pût laisser quelques doutes sur l'efficacité de mon plan? eh bien, mon intime conviction qu'il n'en peut résulter qu'un bien réel pour le peuple & la patrie, m'indique deux moyens.

PREMIER MOYEN.

Ce premier moyen, si l'on veut, (je dis si l'on veut, voyez le second moyen) celui d'essayer mon opération une année. (Quel plaisir ! un arrêt du Conseil du 6 novembre 1786, vient d'ordonner cet essai pendant trois ans pour les corvées. (1) Pour cela il faut laisser subsister les impôts actuels, & leur distribution, & leurs loix, & leurs délégués; mais suspendre pendant la même année leur exécution; ordonner que pendant cette année-là, on percevra suivant mon plan; qu'ainsi on jouira des affranchissemens marqués. Les marchands même seront tenus de donner moins que le prix courant, pour répondre à ce qu'ils ne paieront pas aux entrées des marchandises qu'ils tireront pendant cette année-là.

Pour opérer cette perception nouvelle, par exemple, à Paris, les rôles sont faits; d'ailleurs on recevra de nouveau de chacun son classement sur sa conscience.

(1) Quel double plaisir ! Les corvées sans réserves, viennent être converties en argent !

La même chose pour les principales villes & gros bourgs.

Quant aux petits bourgs, villages & hameaux, sans exception, les juges, syndics, fourniront chacun leur rôle de classe & de perception: le syndic fera cette perception, &c.

Les receveurs ordinaires & actuels des villes, feront celles de leur district. Pour tous droits, on donnera 3 d. pour liv, que l'on distribuera, savoir: 1 d. pour les receveurs des villages, bourgs &c. 1 d. pour ceux des villes, & à raison des versements des villages voisins; 1 d. pour les receveurs généraux.

Sauf par la suite un autre traitement, devant tous se prêter au bien que l'on cherche.

Arrivera-t-il dans cette manière très-volontaire, une diminution des droits du fisc? reconnoîtra-t-on notre plan impraticable, en y mettant l'exactitude & l'autorité salutaire? Hé bien, le fisc ne doit rien perdre, non plus que les preneurs à ferme de ces droits, qui se diront & justifieront lésés: ce qui s'en défaudra, non pas numérairement, mais à titre d'indemnité, bien entendu très-moderée. Une somme sera répartie par augmentation sur les impôts dormans, pour l'année qu'ils reprendront vigueur.

Quel est le traitant, de qui l'honneur ne lui feroit pas faire le sacrifice d'un manque à gagner? Quel seroit le commis qui crieroit de la diminu-

tion de ses gages ou appointemens ? Par exemple, d'un tiers, lorsque pendant cette année, il aura joui d'une exemption de capitation, & autres charges publiques, & sur-tout des entrées ?

J'ose croire qu'on ne fera pas à cette peine. Ce qu'il y a de certain ; c'est que cette loi conditionnelle qui diroit : Pour soulager mon peuple, je l'invite, &c. j'ordonne pour telle année, &c. seroit digne de l'éloge éternel du cœur d'un bon roi ; & le zèle impétueux que les sujets apporteroient à l'exécuter, en seroit la conséquence confirmative.

Toute la prévoyance que demanderoit cette loi, seroit qu'elle traçât, article par article, avec des tableaux indicatifs pour chaque paroisse, où il n'y auroit qu'à remplir les noms dans chacune des 26 classes proposées.

De bien faire sentir que si, contre l'espérance, on trompoit la confiance royale, qui va jusqu'à s'en rapporter à nous, il y auroit des peines irrémissibles : celles que j'ai indiquées page 11.

Est-ce le feu du bien public qui me devore ? Mon cœur n'en peut douter ; plus je réfléchis, plus je trouve facile cette opération. Classons une rue de Paris, de cette ville tumultueuse où l'on ne se connoît pas. Ne prenons pas la rue Saint-Honoré, & cent autres pareilles, elles sont trop faciles ; prenons la rue Mouffetard, parcourons-la : y a-t-il un petit marchand, un petit artisan, qui ne gagne annuellement 500 liv., & conséquemment de quoi payer 50 liv. ; lorsque sur leurs denrées, leurs ha-

bits, leur capitation, leur boisson, ils paient plus du triple. On l'a vu. (1)

Où il pourroit se rencontrer une difficulté spécifique, ce seroit celle de classer les personnes logées en chambres garnies ; mais cette difficulté disparoit, si on réfléchit que ceux qui y logent, ont pour la plupart, un domicile ailleurs où ils paient. Et au reste, il seroit possible d'obliger le logeur, d'exiger de son hôte de trois mois, qu'il lui rapportât sa cotisation & sa quittance. On ne dira pas, peut-être, qu'il changera tous les mois pour ne pas payer ? cela seroit absurde. Disons à cet égard, qu'il faudroit charger particulièrement l'hôtelier, à raison de ses profits.

DEUXIEME MOYEN,

Et j'en conviens, le plus prudent.

N'a-t-on pas assez de courage pour tenter cette opération une année ? craint-on la confusion & les difficultés ? Eh bien, on peut, sans rien déranger, ordonner aux intendans des provinces, (2) de faire faire ce cadastre, en nombre, en classe, dans chacune de leurs généralités ; chaque subdélégation fera agir dans son district ; chaque syndic, bailli, procureur-fiscal, lui enverra sous un mois, son rôle d'eux certifié. Dans les villes, à Paris sur-tout, l'intendant, la ville, la police, concourront. Ce n'est pas l'ouvrage de trois mois : en six au plus, le roi aura le dénombrement de ses sujets classés, & le résultat du produit.

(1) N'oublions pas qu'au lieu de 50 liv., qui prendroient trop, sur l'étroit nécessaire de celui qui n'a que 500 liv., on ne seroit pas obligé d'exiger 12 liv. Voyez la possibilité d'une bien plus sage contribution que celle de mon tableau.

(2) Maintenant on peut y joindre les assemblées provinciales.

On aura soin de former une 27^e. classe de 4 millions environ , à choisir dans les 16 millions qui ne paient rien , pour , au besoin , les imposer , par exemple , à 10 liv , si ce qu'ils ont , gagnent , ou autrement , est de 300 liv. ; & certainement 10 liv. ne représentent pas les impôts indirects qu'ils paient sur leur consommation , &c. Or ce sera 40 millions qu'on pourra exiger au besoin.

Alors on jugera si , en diminuant la charge des classes , ou en les augmentant d'une manière qui leur laisse toujours un soulagement , cet impôt unique présente , ou non , l'avantage total ou partiel que j'ai en vue. Dans tous les cas , on aura au moins celui d'avoir cherché le bien , & cette expérience consolera des charges actuelles.

Il n'y a pas de réponse contre cette expérience : non , il n'y en a pas. Elle peut se faire sans une obole de frais. Passons à l'examen des réflexions politiques qui viennent de paroître.

Examen analytique des Réflexions philosophiques sur l'impôt , imprimées à Londres , en 391 pages in-8^o , dont 167 pour les Réflexions , & 194 pour les notes , non-compris 20 pages d'avant-propos.

Réfutation
des Réflexions
philosophiques.

Que l'on ne me prête point d'intention critique , de ce que j'annonce ainsi l'ouvrage que je vais examiner , j'aurois dit : si le corps principal n'a que 167 pages , & les notes 194 , c'est que

l'auteur pressé par l'imprimeur , n'a pas eu le tems de les réunir ; mais , pag. 169 , il donne une meilleure raison : c'est qu'il a craint que la longueur de quelques-unes de ces notes , ne fit perdre de vue l'objet principal.

Car ces notes me paroissent bien identifiées avec l'ouvrage , que d'ailleurs , leur longueur ne me fera rien , ayant dessein de laisser tout ce qui n'est qu'historique. J'avertis que pour ne pas multiplier les êtres , je réunirai le tout , en me contentant de mettre les chiffres des pages.

Si j'étois moins paresseux , ici je méditerois le tout , & ne ferois qu'une réponse générale ; mais pour soulager ma mémoire , & d'ailleurs , mettre mes lecteurs à même de vérifier que je n'altère rien de cet ouvrage vraiment patriotique , j'ai cru qu'une réponse particulière , sur chacun des objets qui intéressent mon système d'impôt personnel , étoit préférable.

Avant-propos , pages

20. Il a cherché le bien dans son cœur , qui seul lui a dicté ses réflexions ; & non les échafaudages des doctes : j'en suis persuadé. Cependant ses notes ne présentent - elles pas souvent des faits qui tiennent plus à l'histoire , qu'à l'affiète d'un impôt , calculée sur les tems & l'état des choses ?

Son cœur n'a-t-il pas trop laissé d'effort à son esprit , lorsque sur un traité d'impôt , page 3^e il complimente les Français , de ce que le tems n'est plus où la machine de l'impôt étoit facile à mou-

voir, où, la confiance réciproque subsistante, le gouvernement n'avoit qu'à indiquer ses besoins? ... Comme si jamais les Français avoient résisté, comme si leur cœur, autant que leur devoir, ne les faisoit pas voler au devant des besoins de l'Etat?

S'il écarte l'échafaudage des doctes, pourquoi des regrets sur la fertile Asie; pag. 4, si éloignée de la France? pourquoi ce tableau des trésors enfouis par les peuples de ces contrées, de la violence de ses souverains pour percevoir les impôts? ... de leurs erreurs qui donnent de nouveaux maîtres? pag. 5, ... Pour nous, dit-il, nous vivons sous un ciel *moins pur*; mais nous avons au moins la liberté d'y respirer.

Il me semble que, distinguant si bien, page 11, la conscience morale de la conscience politique, il auroit dû ici, page 5, distinguer un ciel moral & politique, qui, en France, est doux, juste, pacifique & bienfaisant, comme il le reconnoît trois lignes plus bas, d'avec un ciel physique, qui, en Asie, peut être plus doux; car il le dit, en raison de la température & de la fécondité qui en résulte.

Cette distinction n'est point indifférente pour beaucoup de lecteurs, qui, sortant de lire que le ciel d'Asie est couvert de tyrans & de sujets rebelles, lisent: nous vivons sous un ciel *moins pur*, ne sauroient ce que cela veut dire, & crieroient au blasphème! Aussi ai-je couru à l'errata, page 362, pour voir si le Typographe n'avoit pas indiqué qu'il falloit lire: *sous un ciel plus pur*; & ce n'est qu'après avoir pensé long-temps, que j'ai

trouvé qu'il vouloit parler du sol & de la température, & non du gouvernement.

Mais aurois-je la conception plus difficile encore que, selon moi, Messieurs les philosophes doivent prendre garde, qu'en cherchant le bien, dans des raisonnemens, ou trop métaphysiques, ou trop mathématiques, ou trop métaphoriques, ils n'égarerent, sans le vouloir, la plus grande partie des lecteurs.

Aussi si je conviens, page 6, qu'un bon roi doit s'occuper de la félicité de ses peuples, je ne conviendrai pas, page 7, que l'impôt soit un art si difficile; ni, page 8, que l'impôt dépende absolument des mœurs, & encore moins qu'il conserve les mœurs. On a bien dit que, pour les impôts sur le luxe, il falloit consulter les mœurs, pris sous l'acception de coutume, de mode, d'usage, &c., & que tels impôts influoient ensuite sur ces mœurs. Mais si l'auteur entendoit parler de celles-là, loin de les conserver, ces impôts les détruiraient, puisque la cherté peut porter à l'économie. Il n'entend pas sûrement parler des mœurs prises sous l'acception de bonne conduite, de sagesse dans les actions, &c.; car elles n'ont point de rapport à l'impôt.

Quoi qu'il en soit, ces grandes idées me passent. Cette logique est pour moi trop abstraite; elle me paroît, sinon *peu lucide*, du moins peu convenable. L'on s'égaré souvent en se livrant trop à l'enthousiasme de l'esprit, 175. Soyons plus simples; l'impôt est nécessaire & indispensable au soutien de l'honneur & de la gloire de l'Etat, &

à la tranquillité & sûreté intérieures. Voilà une vérité qu'il ne faut pas chercher si loin . . . En vérité, le reste de cet avant-propos est trop savant. . . . Que l'homme devienne *meilleur*, non parce qu'il peut devenir *pire*, page 10, mais parce que l'homme peut chaque jour se perfectionner, cela me paroît plus vrai & plus simple.

Je conviens encore, page 10, que, pour établir une constitution durable, le législateur doit observer, autant qu'il est possible, les penchans naturels du cœur humain; que la loi est obéie, lorsque le penchant nous porte, pag. 11, à la suivre.

Mais ces vérités ne nous feront-elles pas convenir qu'un impôt personnel & unique, modéré, proportionné aux fortunes, est plus que tout autre dans ce cas? . . . L'homme n'aimera-t-il pas toujours mieux payer au fisc une seule contribution, que 30 partielles dont il ignore l'origine, & même si la loi l'a voulu?

Qui a parlé d'accroître l'impôt . . . 12, à raison de la solidité de sa base? A-t-on demandé autre chose, que de l'établir en raison des charges de l'Etat, & de le répartir avec l'égalité que peuvent donner les différences des fortunes? Cette base posée, comme du temps d'Aristide . . . 13, les contribuables ne nommeront-ils pas cette taxe l'heureux sort de la France?

Page 32 de mes idées, j'avois senti que la constitution existante avoit un grand avantage, même sur une plus utile, par la raison de l'habitude, 16. . . Mais convenons que quand on ne la change que pour un

un

un bien réel, & dont l'évidence est à la portée de tout le monde, elle ne peut être que bien accueillie.

17. On conduit la réflexion que, ne s'agissant que d'argent, on pourroit *pressurer*, & que les premiers sortis de *la presse* étoufferoient les cris de ceux qu'on y mettroit . . . qu'enfin cette machine se détracteroit?

Dans une loi de contribution, il n'est vraiment question que d'argent, mais de cet argent si sagement exigé, qui sert à protéger le surplus de nos fortunes, & qui, loin de détracter, fortifie, polit les pièces de la machine.

Idem, 17. Pour faire le bien général, il ne faut donc pas tailler dans le vif & exciter des plaintes générales? Cette expression, *tailler dans le vif*, est déchirante; celle d'une *plainte générale* est effrayante: un bien général peut se procurer avec douceur. Or la méthode d'encourager, de soulager, est sûrement la meilleure; & l'encouragement & le soulagement, ne feront-ils pas la suite nécessaire d'une constitution qui dira: au lieu de quatre impôts, vous n'en paierez qu'un, au lieu de 4 sols, vous n'en donnerez qu'un?

Au reste, l'auteur nous dira peut-être, dans le corps de son ouvrage, *cette taille au vif* de l'avant-propos. Courons-y, hâtons-nous de trouver le bien qu'il a cherché dans son cœur, page 20.

F

*Réflexions & notes philosophiques sur
l'impôt, pages*

1^{re}. C'en est point assez pour le citoyen, dit l'auteur, « d'avoir le droit de posséder, il faut encore » qu'on le maintienne dans la liberté de jouir. . . .
2^e. Cette protection est encore due à ceux dont le génie est l'unique bien. . . . »

Donc pour cela, le gouvernement doit recueillir des citoyens une rétribution convenable à sa puissance. *V. ma première page.*

5^e. « Une perception établie sur le sentiment » doit être la forme la plus durable, & la seule » convenable aux individus. . . . »

Donc, un impôt personnel, dont la quotité sera déterminée par l'aveu des fortunes, sera la vraie perception sentimentale.

Donc les autres, d'ailleurs difficiles, tiendront à la gêne, à la contrainte, que les sentimens réciproques du souverain & des sujets doivent exclure.

6, 7 à 24^e, & 171 à 176. Je n'ai qu'à complimenter l'auteur de sa sagacité, à discuter le système d'imposition sur les terres de M. de la Glanieres; je crois aussi en avoir démontré la presque impossibilité, & d'ailleurs l'injustice, si on ne l'asseyoit que sur cet objet. Mais qu'on ne s'y méprenne pas, l'impôt territorial conduit à une égalité de contribution que je serois éloigné d'abandonner, si je ne le retrouvois, & pour ainsi dire, comme

la base de mon impôt personnel, qui, pris (1) sur les revenus, devient sur les produits immobiliers, impôt territorial; comme pris sur les revenus mobiliers, il devient impôt sur les possessions mobilières.

Mais je ne peux convenir, page 10, » que le » domestique outrage les mœurs, & fait rougir » l'humanité; qu'il nuit à l'État, par-là qu'il ne lui » est point utile. . . . »

Je dis, au contraire, que dans cette classe, peut-être à plaindre, on trouve des mœurs; qu'à raison même de la grande confiance que nous leur donnons, leur vertu, plus à l'épreuve, est plus pure; que loin de nuire à l'état, il le sert. Au lieu de tracer nos idées sur le bien public, n'étant point servis, nous perdrons ces idées à nous servir, à nous procurer nos nécessités; n'en résulteroit-il pas un mal? Or ils sont donc utiles à l'état, puisqu'ils concourent à ce premier bien.

Mais si ceux qui font ce bien public, étoient également distraits, que deviendrions-nous? Donc, le domestique est une classe dont on ne peut se passer. Il est donc bien juste que le maître paie pour lui, ne seroit-ce que parce qu'il lui fait toucher les moyens de vivre!

Quand le journalier travailleroit une semaine dans l'année page 10, pour sa cotisation, où seroit le mal? Sa propriété n'est-elle pas la faculté de

(1) Sauf l'exception, Voyez pages 95 & suivantes.

travailler ? pouvons nous récolter les fruits de nos biens, si on ne travaille pas pour nous ? Mais au reste, on a vu que je l'affranchissoit.

Sa réflexion, p. 14. » Pourquoi ne faire payer » que 120 l. au curé dont la cure rend les fruits d'un » évêché », confirme d'ailleurs, la nécessité de ne pas taxer l'état, mais son produit, qui est le fondement de mon système.

Je ne peux pas, non plus, concevoir l'idée page 174, d'une imposition pour les étrangers : sinon celle qui résulte naturellement du numéraire qu'ils nous apportent, & qui consommant nos denrées & nos choses de luxe, augmentent nos gains, & par là les revenus. Sous ce rapport, ils contribuent sans doute, mais ils ne le doivent pas sous aucun autre.

P. 26 à 33, 70 & 71, & 176 à 181. Il démontre l'impossibilité d'imposer les terres & d'imposer les charues, &c.

Comme il ne fait que tendre à mon but, il est clair que je ne peux qu'applaudir ; & que je ne suis pas fort généreux.

Je n'aurai pas la même déférence (on va voir pourquoi) sur ce qu'il dit page 34, que demander au particulier de déclarer sa fortune, c'est l'exciter à la fraude ; que de lui demander quelle est sa richesse, c'est lui dire ; Mens-moi. 35.

Tout au plus, il devoit dire, que plusieurs particuliers à qui l'on feroit ces questions, en imposeroient ; mais quelle idée d'un peuple éclairé, qui

mentiroit ainsi au préjudice de l'état qu'il compose !

Admettons néanmoins que si ces questions finissoient avec la réponse mensongere, il s'en trouveroit un assez grand nombre pour nuire à la quotité suffisante des impôts. Mais lorsque la loi aura dit : songez, que l'état qui vous interroge sur vos revenus, n'entend point un calcul exact ; qu'un dixieme, par exemple, ne vous causera point d'inquiétude ; mais songez que passé cela, l'année entiere de vos revenus sera confisquée, & en outre, vous restituerez & vous serez notés, comme spoliateurs des biens de la patrie. Songez, que vos précautions seront vaines à bien des égards, par celles que j'ai indiquées, & autres que l'expérience suscitera. Croit-on encore, que l'on mentira si hardiment ? Je ne peux le croire. Donc l'idée, que je refute, n'est pas fondée vis-à-vis des infideles ; donc elle n'est pas un compliment au plus grand nombre, qui aiment leur Roi & la patrie.

J'aurai encore moins de déférence sur les cinq natures d'impôts, qu'il indique page 73.

Un droit progressif, sur les denrées qui approchent du Luxe.

Un autre pareil, sur les autres denrées.

Une capitation progressive.

Un impôt sur les immeubles de luxe.

Une taxe sur les rentes folides & fixes.

Il faut convenir que les rayons du soleil sont moins divergents, & qu'ils pénètrent moins d'un pôle à l'autre, que la lumière philosophique qui a

éclairé ces réflexions & propositions qui embrassent & croisent toute la France.

Mais il me semble que l'auteur, sans un si long prélude, devoit dire en un mot: non-seulement les impôts existants, sinon la taille réelle, doivent subsister; & ainsi charger beaucoup les uns & non les autres; & ainsi les charger tous d'une foule d'impôts, que 58 millions de frais augmentent sans profit pour l'état, mais encore charger de nouveau les grands seigneurs dans leurs terres de luxe, quoique l'entretien nourrisse & enrichisse même, une quantité innombrable de citoyens; *V. Suprà* page 3, qui ne paieront rien; & bien fouler les rentiers d'immeubles incorporels, tandis que les propriétaires mobiliers, tandis que les riches négocians ne payeront pas.

Or je ne vois pas si l'auteur à bien rempli ses vues patriotiques, lorsque, au lieu de simplifier les impôts, il finit par les multiplier, & conséquemment par donner lieu à l'accroissement des frais immenses, des gênes sans fin, qui ne peuvent que nuire au commerce, charger les peuples, sans enrichir le trésor royal.

Je ne peux disconvenir que l'affranchissement qu'il propose sur le pain 75, l'augmentation d'impôt qu'il désire sur les vins fins 77 sont justes, si les choses restent comme elles sont. Mais imposer sur toutes les denrées, ne faire payer qu'aux portes des villes; cela est à la fois, des plus gênant, des plus dispendieux & des plus injuste. Car delà il résulteroit, que ce qui se consomeroit dans les lieux mêmes & dans les campagnes, ne paieroit

rien; que l'on dévasteroit les villes, pour aller vivre dans les campagnes affranchies, qu'alors le commerce des villes n'auroit plus de vigueur, &c.

Nous sommes d'ailleurs bien d'accord de repousser les douanes sur les frontières 83, & des avantages qui en résulteroient 82 & des précautions & réformes, 200.

Mais aller percevoir dans les manufactures 86, des droits sur des ouvrages dont le débit, & plus encore la rentrée du prix sont incertains; c'est ce que je ne peux concevoir. Il y auroit gêne qui feroit languir les manufactures & dégouteroit les manufacturiers; il y auroit injustice qui détruiroit la plupart de celles existantes. Je ne conçois pas comment 89, il reconnoît cette gêne dans les douanes, & comment il ne la voit pas multipliée au centuple dans les ateliers 86.

Imposer les ouvrages des artisans 90, 208, même les peintures & sculptures, & autres ouvrages des beaux arts, lorsqu'ils sont devenus objets de commerce... c'est le comble de la rêverie. Pour que les beaux arts ne soient pas imposés, il faudra condamner l'artiste à s'enfermer avec les productions de son génie, & de la finesse de ses pinceaux, & de la hardiesse de son ciseau. S'il veut en retirer un prix légitime, il faudra qu'il paie; il faudra donc à la porte de chaque atelier un commis du fisc; sa présence seule éteindroit le génie de l'artiste.

Imposer les pendules! les soumettre à la marque 209, imposer enfin 90, les clincailliers, menuisiers, ferruriers &c. Car en général les artisans 90, l'au-

teur les comprend ; cela n'est ni raisonnable ni praticable.

Imposer les parterres & jardins d'agrémens, imposer les avenues & chemins hors la voie publique, 96 ! parce qu'il ne faut pas tant de largeur pour un particulier 211, ce ne peut être qu'un rêve : comment, on ôteroit aux grands le plaisir double d'avoir des biens de plaisance, & de nourrir, en les entretenant, une foule de citoyens, artistes ou ouvriers !

Parce que les chemins des romains & des anglois sont moins larges 212, 213 & suivantes, il faudroit retrécir les nôtres !... il y a la trop d'économie, si c'en est une ; n'ôtions rien à ces établissemens superbes, également utiles & dignes de la beauté de la France. Disons plus, la largeur de nos chemins est un bien ; soit parce qu'ils peuvent comporter des plantations, qui, bien espacées comme on les voit, ne gênent point la circulation de l'air, ni le soleil, qui fait murir les grains presque jusqu'au pied de leurs troncs. Ces plantations utiles aux voyageurs qu'elles ombragent l'été, les conduisent l'hiver lorsque les neiges ne laissent qu'une surface uniforme qui peut les égarer, est une ressource pour l'Etat ; & d'ailleurs, la largeur des chemins, gêne les malfaiteurs qui peuvent moins se cacher & surprendre le voyageur. Si l'auteur voyage un peu, il ne persistera pas.

Je crois bien que cette largeur augmente un peu la dépense de l'entretien 214, 215. Mais cette augmentation de dépense n'est pas comparable aux biens dont je viens de parler ; d'ailleurs elle est peu de chose, si l'on réfléchit que les bas côtés

prennent les deux tiers, & qu'il n'y a que le tiers voie des voitures, qui seroit le même dans le chemin plus étroit, qui coûte. Mais forçons de cet objet, il nous est étranger, je n'ai point à examiner la solidité du travail 215 & suivantes.

L'impôt qu'il propose sur les voitures à quatre roues & les cabriolets 97, brouettes &c. donneroit les mêmes inconvéniens que les ouvrages d'artistes & artisans, & ainsi ne signifient rien.

Mais, par exemple, sans admettre aucun impôt sur les voitures & autres objets de luxe utile ; j'estimerois bien d'imposer cher les cabriolets, non pas pour le profit qui en résulteroit à l'état, mais pour en diminuer le nombre, dangereux à la sûreté publique ; pour parer aux malheurs multipliés de ces voitures élégantes & meurtrières, je mettrois un impôt, ou plutôt une amende annuelle considérable.

100. Les rentes sans doute doivent être imposées ; aussi se trouvent-elles l'être, dans notre impôt, en raison des revenus ; & cette unique manière comprend tout sans gêner personne, & sans engendrer une masse énorme de frais. *V. mes pages 9, 10, &c.*

Nous y arrivons, 103. Cette section, va traiter de l'impôt par tête : on a vu comme je le propose : voyons si nous pensons de même.

» Il écarte avec force & avec vérité, l'idée légère & peu raisonnable, 237, que cet impôt par tête marquoit la servitude. Je ne conçois pas

90 *Idées*
 » plus que l'auteur comment on l'entend : il n'y a
 » point, continue-t-il, de servitude à payer ce que
 » l'on doit... 238... d'ailleurs on a toujours cher-
 » ché à l'établir en proportion des fortunes... » ce
 sont encore les idées fondamentales de mon tableau
 page 18 & suivantes.

105 à 153. L'auteur présente un tableau des
 contribuables par tête qui lui fournissent les notes
 page 239 à 327. On peut consulter le tout : je
 conviens qu'ils indiquent des manières de former
 les tableaux des contribuables par tête; que quel-
 ques unes me paroissent bonnes; mais je crois aussi
 que ma manière à raison des fortunes, dit tout.
 Que ce sera à chaque ville & à chaque village, à
 apprécier la classe, selon la connoissance facile de
 la fortune de chacun, & sur-tout selon sa con-
 science, soutenue par la crainte d'être puni par une
 confiscation sévère & irrémédiable.

Les détails de l'auteur, sont, pour la plupart, sujets à
 modification ou extension : 105. On imposeroit dit-
 il, les fermiers relativement au montant de leurs
 baux, sans doute qu'il entend, relativement au béné-
 fice, très-appreciable sur un bail; 117, par exem-
 ple, d'un tiers, d'un quart du rendement. Or ce tiers,
 ce quart, formeroit le revenu cotisable, à quoi on
 ajouteroit le revenu de son bien personnel pour
 former sa fortune, & conséquemment sa classe.

107. Je ne vois pas la nécessité de former des
 corps entre les artisans, ouvriers, marchands, ma-
 nufacturiers, marchands en gros, banquiers &c.
 pour répartir les cottes; cela même engendreroit
 des brigues, des partialités, des disputes & des ja-

sur les impôts publics. 91
 loufies; elles feroient augmenter les uns & dimi-
 nuer les autres; il me paroît plus simple de classer
 chacun d'après sa déclaration. Est-il de notoriété
 que tel état procure à tel homme en vogue tel
 bénéfice? alors on le force à se classer en raison. Ce
 seroit là le cas où le gouvernement ou bien ceux
 auxquels il *communique*, 112, feroient facilement
 ces calculs.

Taxer 100 liv. un domestique de luxe, 116.
 C'est-à-dire, le domestique excédant le domesti-
 que indispensable, est exorbitant. Le domestique de
 luxe, ne doit pas payer plus que le nécessaire; heu-
 reux que le riche le nourrisse &c. Il est possible que
 ces domestiques de luxe supprimés deviendroient
 ou des soldats, ou des cultivateurs, & quelquefois
 on en a besoin. Mais il faudroit redouter la mul-
 tiplicité; n'engendreroit-elle pas la misère? & celle-
 ci que ne peut-elle pas engendrer?

Il ne faut pas, dit-il, 250, taxer le commerçant
 en proportion de son profit, dans la crainte que cette
 taxe ne leur devienne onéreuse. Je n'adopte pas ce
 système. Il faut au contraire le classer selon son pro-
 fit, mais son profit annuel. Je veux dire, que si la
 seconde année il ne gagne plus tant, & que la dif-
 férence sensible soit d'un quart, il faut changer sa
 classe en une moindre payante. Ce changement ne
 diminueroit rien au fisc, s'ils étoient tous fidèles;
 parce qu'il est prouvé, que le commerce est pres-
 que égal, si l'un diminue l'autre augmente.

Dira-t-on, celui qui augmentera ne le dira pas.
 Cela pourra être; mais aussi gare l'appréciation s'il
 meurt, gare sa succession, qui indemnifera le fisc.

V. ma page 11, gare même le moment actuel, si on le découvre.

Les réflexions sur la noblesse, sur la médecine, & sur les faillites, ne sont pas de notre travail. Celles 272 sur les arts nous sont aussi étrangères. Cependant nous ne pouvons nous empêcher d'observer en passant, qu'il met un doute bien étrange sur leur utilité : peut-être, dit-il, seroit-il heureux pour l'homme qu'il ne les eut jamais connus ! Je ne suis sûrement pas philosophe, car je dis sans douter, que si l'homme méconnoissoit les arts, il seroit malheureux, autant qu'on l'est, lorsque l'on est privé d'une chose agréable qui occupe l'artiste, qui le soutient & qui amuse l'amateur, & lui donne l'occasion de répandre son argent, dont il pourroit faire un pire usage. On ne peut en si mal user, qu'en le conservant enfoui.

Je n'entends pas pour cela disconvenir 273, qu'une peinture obscene, peut exciter les passions, & qu'il faut la défendre; mais que de choses n'auroit-on pas à se défendre, si on aimoit mieux la vertu!

Disons donc, que les arts modestes sont éloignés de nuire au bonheur de l'homme; que l'artiste immodeste est une exception qu'il faut mépriser, & même condamner & punir, comme les autres délits qui tendent à nuire à la société.

Exceptions 154 à 159.

Dans notre plan, nous en exceptons beaucoup plus que l'auteur; & cependant nous n'entendons point excepter les supérieurs des moines & leurs

couvents, qui doivent payer dans les classes qui leur conviennent; comme nous l'avons dit page 15 : non plus que le noble, quoiqu'il ait deux enfans au service. S'il sert la patrie, il se sert lui-même; les honneurs, les décorations, les grandes places, sont les fruits de ses travaux. Que l'on exempté un noble pauvre, cela est juste; mais qu'on les placent tous dans la classe analogue à leur fortune, cela est aussi juste.

Il me reste à publier, qu'il se rencontre dans les réflexions philosophiques que nous venons d'examiner, pour ce qui avoit de l'analogie directe avec notre impôt personnel, des vues vraiment sages, & utiles pour le bien de la patrie, qui méritent une attention singulière.

Mais nous nous sommes défendus d'en parler, non-seulement parce qu'elles sont trop indirectes à notre travail, mais parce que pour ne rien diminuer de leur utilité, & de leur énergie, il auroit fallu les copier littéralement.

Il est tems de finir : en dire davantage sur l'utilité, & la facilité exclusive de notre impôt personnel & unique; ce seroit abuser de la complaisance des lecteurs & encore plus de leur raison. Craindre une contradiction sérieuse & raisonnable, ce seroit douter de l'amour du bien... Venez donc, loi sage, descendez du trône de Louis XVI; vous êtes digne de son regne, comme l'âge d'or étoit digne du regne d'Astrée. Conclusions:

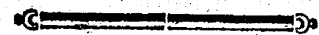
Si ces vœux sont chimériques, si j'ai rêvé dans l'examen que j'ai fait des différens traités sur la

matiere, que je n'ai connus que depuis mes rêves écrits ; j'ai la satisfaction de m'être rencontré, pour le fondement du bien général avec trois hommes qui méritent : *l'auteur de la richesse de l'état*, la source des autres ; *l'auteur de la finance politique* qui, tout en le combattant, l'a adopté & suivi, comme je l'ai démontré ; & *l'auteur des réflexions philosophiques*, qui tout en ne l'éloignant pas a cumulé d'autres systêmes.

Comme ces trois hommes n'ont des vues que pour le bien général, je m'applaudis, même en les contredifant à de certains égards, de les avoir vus, non pas comme mes guides, puisque j'étois arrivé à mon but ; mais comme une lumière brillante, qui pouvoit éclairer mes idées, & déterminer un cinquieme citoyen systématique, à nous donner une méthode aussi simple que vraie, du bien absolu que j'ai cherché pour l'Etat & pour les peuples.

A D D I T I O N

Servant de réfutation aux deux traités dont je vais parler.



ICI je dois à ma maniere de voir l'impôt territorial, ou dixme royale, & à ma conviction que l'impôt personnel est préférable, l'examen rapide des deux derniers écrits que je viens d'annoncer. L'un, par un anonyme, intitulé : *projet d'impôt & cadastre*, en 52 pages in-8°, chez Laurent, libraire ; l'autre, intitulé : *l'impôt territorial, ou la dixme royale*, à Londres, & qui se vend au palais, en 99 pages, aussi in-8°, par M. Linguet.

L'anonyme n'a sûrement pas travaillé pour le faire adopter ; car il suffiroit de l'extrait littéral qui suit, pour le faire à jamais proscrire. En effet, pour affeoir cet impôt, dit-il, page 9, « on évalueroit les terres & les maisons, comparative-
 » ment les unes aux autres ; on estimeroit la valeur
 » des dixmes, comparativement à celle de tous les
 » autres biens fonds, pour les taxer proportion-
 » nellement. . . . Les propriétaires feroient leurs
 » observations, soit relativement à l'étendue & à
 » la valeur de leurs héritages, soit relativement
 » aux différens droits fixes ou casuels, rentes ou
 » redevances, dont ces héritages donneroient la

» jouissance, ou dont ils seroient chargés... Après
 » ces discussions on ferait le rôle... Il resteroit
 » affiché un an... pour recevoir les réclama-
 » tions... que l'on jugeroit: ...».

Ce labyrinthe d'opérations & de discussions ne
 suffit-il pas pour l'exclusion de l'impôt territorial ?
 Que l'on porte sa vue à la page 20 : « Mille causes
 » journalières, continue-t-il, occasionneroient des
 » variations... La diminution du prix des den-
 » rées dans un canton... la perte d'une branche
 » de commerce dans un autre; une rivière rendue
 » navigable ici... la construction d'un grand
 » chemin ailleurs... la nouvelle méthode
 » de cultiver... plus loin, la culture d'une nou-
 » velle denrée, &c... ce qui fait varier à l'infini
 » la valeur des terres... p. 35... il faudroit
 » considérer entre deux maisons d'égale construc-
 » tion & de sol égal... la plus légèrement bâtie;
 » qui, dit-il, ne devoit pas payer tant que la plus
 » solide... la diversité des fermages, &c., &c.».

Certainement on ne peut pas mieux conduire à
 la proscription de cet impôt territorial.

Mais il n'en est pas de même dans le traité de
 M. Linguet. Avec quelle énergie n'en soutient-il
 pas l'admission ! Cependant, ne pouvant pas inté-
 rieurement méconnoître les difficultés innombra-
 bles qui s'élèvent contre cet impôt, voici comme
 il croit y parer : il propose *une dixme royale*. Au
 premier coup-d'œil, il faut en convenir, une
 dixme sur les biens fonds pare à bien des incon-
 vénients... Quoiqu'il ne l'ait pas dit, je conçois
 que, si vous ne récoltez que dix gerbes, vous n'en
 donnerez

donneriez qu'une; & que plus vous en donnerez,
 plus vous serez riche, puisque votre plus forte
 contribution publiera votre plus grande abon-
 dance... Mais essayons de suivre cet athlète
 vigoureux.

Les huit pages de son avertissement contiennent
 l'aveu que cet impôt a été unanimement proscrit
 par l'assemblée des Notables. Cet aveu, sans doute,
 donne une effrayante prévention contre cette
 manière de faire contribuer les peuples : si l'as-
 semblée de l'élite de la nation, en tout genre, l'a
 exclu, il sera difficile de le faire admettre. Aussi
 voici sa manière d'écarter cette puissante autorité,
 pag. 2 : « Ce n'est pas, dit-il, l'impôt territorial
 » qu'ils ont proscrit; mais l'image de cet impôt
 » amalgamé avec d'autres... ». Tout son § pre-
 mier ne contient que des réflexions étrangères à
 l'impôt territorial. Dans le § 2, il propose la per-
 ception en nature, & par conséquent d'établir la
 dixme. Pag. 18, il cite pour exemple la contri-
 bution payée sous l'ancienne loi à la tribu de Levi;
 & sous la nouvelle, à l'Eglise chrétienne. « Ce
 » riche héritage, dit-il, n'a jamais été desséché ».

Il faut convenir, qu'en raison de l'augmentation
 progressive du prix des denrées, cette dixme
 ecclésiastique a enrichi le clergé. Mais il faut
 de même convenir qu'une dixme partielle, & pour
 nourrir les ecclésiastiques, qui, dans tous les cas
 peut leur suffire, ne peut être donnée pour exem-
 ple à l'unique contribution d'un Empire. Si une
 classe d'hommes consacrés à Dieu peut, au gré des
 circonstances, se contenter de ce que le hasard de
 l'abondance ou de la disette peut lui procurer, un

Etat ne peut pas se risquer à cette sobriété. Il est une somme totale dont il ne peut se passer : il en est une autre qui doit augmenter au gré de ses nécessités imprévues. Dans quelle double impuissance la finance royale ne se trouveroit-elle pas, si, dans une même année de guerre, l'Etat rencontroit une année de disette ou de trop grand abondance ? Les greniers du fisc, vuides ou trop remplis, procureroient le même mal ; & ce ne seroit point avec des gerbes de bled, que nous pourrions opposer la résistance convenable à l'invasion des ennemis de l'état. Il faut de l'argent ; oui, de l'argent. . . . cela se sent trop pour l'expliquer. . . . *si vis pacem, para bellum.*

Qu'il ne dise donc plus que cette perception est indépendante des temps & des événements !

Qu'il dise encore moins que la recette en seroit facile, plus humaine & moins coûteuse. Car, au contraire, peut-on rien de plus fastidieux qu'une telle perception ? Pour chaque paroisse il faudroit doubler & quadrupler même les dîmeurs, les voitures, les chevaux, les engrangeurs, les batteurs, les gardiens, les remueurs dans les greniers ; enfin, les vendeurs, les receveurs du prix de ces ventes. . . . Que de dépenses . . . que de tromperies sur la valeur intrinsèque des ventes !

Loin d'être plus humaine, cette perception ne seroit-elle pas plus inhumaine ? Comment ! le riche de 10,000 liv. garderoit 9,000 liv., & le malheureux, qui n'auroit que 100 liv., n'auroit plus que 90 liv. pour vivre ? Cela est-il proportionné ?

Plus de collecteurs, dit-il, pag. 19 : il a tort ; les dîmeurs seroient les collecteurs ; & si ceux-ci entretiennent la haine . . . , ceux-là ne pourroient pas l'éteindre : il y auroit parité de raison.

P. 23, des momens, dit-il, font doubler l'impôt en argent ; mais ces mêmes momens ne feroient-ils pas doubler l'impôt en nature ? Sans doute il faudroit, dans ce cas, doubler cette dime. Mais pour cela, il faudroit donc retourner dans les granges de chaque particulier pour leur enlever une autre dime, plus ou moins. Et si à ce moment ils n'ont plus de denrées, si le prix en est alors dans leur bourse, fermée par habitude au fisc, l'ouvriront-ils sans résistance ? A quoi alors faudra-t-il recourir ?

§. 3. Pour les villes, l'équivalent de cette dime des campagnes se percevroit en argent. P 28, alors, dit-il, il faudroit toiser les maisons & leurs dépendances ; les taxer ainsi que les cours, « les jardins, » les magasins. . . . On le fait à Paris, pour les » boues & lanternes (quelle comparaison !) » Ceux qui n'auront pas de propriétés, paieront » à raison de leurs loyers. . . . (là ils pressent une » infinité de difficultés qu'il est inutile de rapporter). Je doute, dit-il, pag. 32, que le pied » quarré, fauxbourg Saint-Marceau, ne rapporte » autant que le pied quarré de la rue Richelieu. . . » Si on dévastoit la ville. . . les campagnes seroient » plus agricoles ». . . .

De bonne foi, voilà des idées bien mêlées d'erreurs & de vérités ; mais ces dernières sont nulles pour l'objet qui nous occupe. Si la réplétion des villes nuit à l'agriculture, croit-on que celle des

campagnes ne nuirait point aux villes? Où seroient ces commerces, ces industries, ces arts utiles qui donnent l'abondance? Il faudroit réduire les nécessités des hommes aux nécessités animales. Où seroient les manufactures? où seroient les sciences? où seroient les légistes, les conservateurs de nos fantés? où seroit l'éducation? &, sans elle, que deviendroient nos mœurs? D'ailleurs, la réplétion des campagnes engendreroit, ou famines, ou guerres intestines. Où ne conduisent pas les nécessités qu'on ne peut espérer de se procurer?

Où peut-on concevoir un rapport égal de la même quantité de terrain du fauxbourg S. Marceau, avec celui de la rue Richelieu? N'est-ce pas une erreur volontaire? Que de milliers de locataires ne faut-il pas rue Copeau, pour représenter cent locataires de la rue S. Honoré?...

§. 4. Ce système, dit-il, ne causeroit point d'embarras au gouvernement... Il ne seroit point obligé, page 35, de vendre sa dîme à la hâte... On affermeroit cette dîme royale, page 37... Quelle idée! il faudra donc autant de fermiers qu'il y a de paroisses? Il faudra donc que l'état enrichisse des milliers de fermiers, car ils ne prendront ces fermes que pour gagner? N'est-ce pas tomber de Caribde en Scylla? Ces profits, cette quantité innombrables de fermiers, ne représenteront-ils pas ceux des agens actuels du fisc? Ne les excédroient-ils pas?

Mais allons plus loin : combien de banqueroutes l'Etat n'essuyera-t-il pas de beaucoup de ces petits fermiers, qui, s'ils étoient riches, ne se charge-

roient pas de ces fastidieuses perceptions, comme on le verra sous le §. 6 ci-après? Demandera-t-on des cautions? Elles ne vaudront pas mieux qu'eux. Les discutera-t-on? On n'en trouvera pas. D'ailleurs, quels frais!

La comparaison, pag. 39, du curé, du prier, du couvent, qui loue & veille en personne, est-elle à faire vis-à-vis du fisc? Et, comme nous l'avons dit, ces dîmes partielles peuvent-elles se comparer à une dîme nationale? La petite perte que fait un curé n'est rien; & dix mille petites pertes réunies, formeroient un déficit qui nécessiteroit un nouvel impôt, ou un emprunt, qui en est la fille aînée.

§. 5, page 40. L'impôt territorial seroit juste & égal entre les contribuables... Les différentes qualités des terres, & cependant les frais souvent plus forts de leur culture, ne l'arrête pas. En vain convient-il qu'on lui a démontré qu'un arpent de très-bonne terre, qui rapportoit 400 gerbes, les charges déduites, laisseroient 274 gerbes au propriétaire; tandis que 2 de bonnes n'en laisseroient que 224, que 4 de médiocres n'en laisseroient que 124, & 6 de mauvaises 24... Qu'ainsi ce dernier propriétaire pouvoit quelquefois ne pas retirer ses avances... Il n'est embarrassé, pag. 42, que du choix de ses réponses... Écoutons-le : « l'objection, » dit-il, n'est qu'une équivoque... parce que le » fisc ne prenant que le dixième... ne prendroit » nécessairement que 7 gerbes sur la mauvaise, » tandis qu'il en prendroit 40 sur la bonne... » Les frais de culture ne sont pas, à beaucoup » près, si considérables pour une mauvaise terre,

» où l'on ne fait (en Champagne) qu'égratigner la
 » terre; au lieu qu'en Poitou, il faut des labours
 » profonds... d'où il conclut, qu'en secret tout
 » se compense ».

On va juger si l'équivoque qu'il reproche, ne
 pourroit pas lui être reprochée.

D'abord, j'ai déjà dit que la contribution de 7
 gerbes, de la part du propriétaire d'un mauvais
 arpent, le fatigue plus que celle de 40 de la part
 du propriétaire d'un bon; du moins je l'ai fait sen-
 tir. Celui qui n'a que 100, & qu'on réduiroit à
 90, seroit plus à plaindre que celui qui a 10,000,
 qu'on réduiroit à 9,000. Comment vivre avec 90
 livres? & comment ne vit-on pas avec 9,000 liv.?

Mais répondons, comme l'auteur, *en parlant
 aux yeux*. Je laisse les exemples de Champagne
 & du Poitou. Je substitue la Picardie. Sauf le San-
 terre, où les terres sont très-bonnes, les terres
 de cette province, quant aux grains, peuvent en
 général être rangées dans la moyenne classe.

Eh bien, depuis 10 ans que j'y récolte, voici
 ce qu'elles me procurent.

Un bon arpent me donne 200 gerbes, quel-
 quefois 300; & un mauvais, 80 ou 100. Prenons
 les plus forts produits:

	bon arpent.	mauvais arp.
Ci	300	100

Sur l'un comme sur l'autre il
 faut prélever:

1°. La dîme ecclésiastique de 7

	bon arpent.	mauvais arp.	
Ci-contre . . .	300	100	
gerbes au cent. (Comme on le voit, je prens un canton privilé- gié, puisque par-tout elle est le 10°. & quelquefois plus.)	bon.	mauv.	
Ci	21	7	
2°. Le gagnage du mois- sonneur, qui est le 10°.	30	10	} 81 27
3°. Si on prélevoit la dîme royale, il faudroit	30	10	
Reste à	219	73	

Ces gerbes restantes rendent au dixiau (par 10)
 les bonnes 5 à 6 boisseaux, les mauvaises 3 ou 4
 boisseaux. Supposons le plus: je veux dire 3 & 2
 mesures. Pour 219 & pour 73, cela fait les pre-
 mieres 66 mesures, & les secondes 14 $\frac{1}{4}$, qui, à
 3 liv. 5 s. 10 f. 4 liv. le quartier ou 2 mesures,
 le bon; & 40 f. 45 f. ou 50 f. le mauvais, le
 terme moyen 3 liv. 10 f. & 45 f. font, pour 33
 quartiers & pour 7 $\frac{1}{4}$,

ci	115 ^{tt} 10 ^s	16 ^{tt} 6 ^s 3 ^d
à quoi il convient d'ajou- ter pour la paille, à 8 l. 9 l. 10 l. la bonne, & à 7 l. & 8 l. la mauvaise, le cent, le plus fort prix 10 l. & 8 l.	22 ^{tt}	6 ^{tt}
Produit	137 ^{tt} 10 ^s	22 ^{tt} 6 ^s 3 ^d

Mais avant que de toucher cette somme, que
 G 4

l'on voit calculée aux plus hauts prix, il faut encore prélever :

1°. Intérêts du fonds d'un arpent, à 650 liv. le bon, & 250 liv. le mauvais, à 5 pour cent	bon.	mauvais.
	32 th	12 th
	10 ^s	10 ^s

2°. Au moyen de la dîme royale prélevée, les impôts actuels, c'est-à-dire, taille, vingtièmes, capitation, industrie, militaire, corvées,

Mémoire.

3°. Pour le labour, soit qu'on égratigne ou que l'on sillonne profondément, 18 liv. 20 liv. 22 liv. Prenons 20 liv. ci

20th 20th

4°. Tous les 9 ans, fumages, charriages, épardages, 100 liv. 120 liv. Prenons 100 liv. pour le 9°. ci . . .

11th 2^s 11th 2^s

5°. Je ne parle pas du loyer de la grange, du grenier, du déchet . . .

Mémoire.

6°. Pour le batteur, à 12 f. par jour, qui n'en battant que 3 dixiaux au plus, cela fait pour 219, sept jours $\frac{1}{4}$; & pour 73, 2 jours $\frac{1}{2}$. . .

4th 7^s 1th 10^s

7°. Pour la mouture, un boisseau par fetier, ou 8 mesures, fait pour les 66 mesures, (où il se trouve 8 fetier 2 mesures) 8 boisseaux $\frac{1}{4}$, qui, à 3 liv. 10 f. le quartier, font 7 liv. & des sols, ci

7th

Et pour les 14 mesures $\frac{1}{4}$, qui font près de 2 fetiers, conséquemment 2 boisseaux, ou une mesure, à 45 f. le quartier, environ

2 2^s

Totaux 74th 19^s 47th 4^s

Or, sur le revenu du bon arpent de . . . 137 10 net
n'ôtant que 74 19

reste 62 11

que produit la culture de ce bon arpent, non compris l'intérêt du fonds.

Mais sur le produit net du mauvais, pour lequel on dépense	47	4	
ne recevant du produit de sa culture que	22	6	3

le propriétaire perd cent pour cent & plus	24	17	9 th
--	----	----	-----------------

Cependant cette perte ne vient pas d'expériences, ni d'entreprises hasardées, ni de défrichemens indiscrets, seules occasions; où, page 71, l'auteur prétend que le produit ne surpasse pas les avances.

D'où il résulte que le propriétaire du bon arpent peut supporter les charges & vivre; & qu'au contraire, le propriétaire du mauvais, se ruine & meurt de faim.

A l'égard du propriétaire du bon, comme il n'est pas sans avoir de mauvaises terres, il faut proportionnellement ôter de son bénéfice sur les bonnes, la perte sur les mauvaises, & alors dire: sans richesse il peut vivre.

Mais le malheureux qui n'a qu'un arpent de mauvaises, (& c'est toujours à cette classe qu'il va forcément de préférence) il faut (pour payer la taxe publique) qu'il le vende incessamment.

Concluons donc que l'impôt territorial est injuste, au moins au regard de ces tristes & malheureux propriétaires.

Mais si nous réfléchissons (ce qu'il est bien essentiel de ne point oublier) qu'un tiers des terres reste en jachères tous les ans, nous conclurons que la dîme royale est une absurdité, puisque les dépenses de l'état ne peuvent pas diminuer d'un tiers tous les ans.

Concluons donc enfin, que l'impôt que je propose, à raison du revenu réel approximé, est le seul & le juste.

Pag. 45. L'Auteur trouve facile la perception de la dîme royale, pour laquelle, dit-il, il ne faudroit, ni cadastre, ni rôle, d'où il fait résulter une très-grande faveur : mais c'est une illusion. Nous l'avons dit dans nos idées ; ces rôles seroient faciles à faire, & dans les villes, & plus encore dans les campagnes. Ajoutons ici, que ces rôles ne seroient pas beaucoup plus fatiguans que les baux, qu'il faudroit faire des dîmes de chaque paroisse. Ils seroient moins dangereux, car ces baux se donneroient à l'encan, ou privément : dans le premier cas, autant de procès-verbaux d'adjudication, & conséquemment des frais ; & dans le second, que de fraudes, que d'intelligences, que de faveurs à craindre ! Le rôle d'une paroisse, le rôle d'une ville, s'il est plus long, n'est pas plus difficile que le tableau d'une famille ; & ainsi, point de chimériques entraves en donnant l'idée de deux êtres qui ne font qu'un : l'addition de tous ces rôles formeroit le cadastre général. . . Ici, de quel secours ne seroient pas les assemblées provinciales, en supposant que ma maniere fut insuffisante ?

§. 6. Les pages 52 à 60 ne prouvent absolument rien en faveur de l'impôt territorial : elles ne contiennent qu'une dissertation comparative de la gêne des impôts actuels, avec celle qui résulteroit de cet impôt. Mais comme nous sommes éloignés d'approuver ces impôts anciennement établis, nous ne nous permettrons aucunes réflexions.

Nous avouons même que si on adoptoit cet impôt territorial, V. page 94. Il n'y auroit point

à crier au scandale & à l'allarme, dont il parle page 58 : les 20 gerbes que l'on prendroit sur 200, ne coûteroient pas plus cher au cultivateur que ce qu'il paye aujourd'hui, en taille, vingtièmes, capitation, militaire, industrie, entrées, &c. ; taxes sur les eaux-de-vie, le sel, &c. Mais,

1.° l'Etat seroit donc privé d'un tiers de cette dîme tous les ans, comme nous l'avons dit, §. 5.
2.° Ces 20 gerbes affranchiroient-elles de toutes choses ? N'y auroit-il plus d'autres impôts ? 3.° Et, pour la troisieme fois, où seroit donc la justice, de faire encore payer 20 gerbes au malheureux, qui, loin de retirer, perd cent pour cent dans l'exploitation d'un mauvais arpent qui fait toute sa fortune ? Or voyez mes idées ; elles tendent à l'affranchir.

Pag. 59. « Quand un curé, dit-il, veut affermer sa dîme, ou un seigneur son champart, on les voit enchérir par les laboureurs du canton, qui y sont portés par l'avantage inestimable des pailles, qui, sans multiplier leurs chevaux, augmentent leur fourage & les fumiers, & par conséquent les autres produits de leurs terres ».

Selon moi, cet espoir est illusoire. Loin de courir après ces dîmes, les bons laboureurs les refusent ; & ceux qui, par circonstance, en ont, les sous-louent quelquefois à quatre ou cinq particuliers d'une même paroisse, qui n'ont qu'un cheval & une mauvaise charrette. Si ce fait, qu'on peut vérifier, est vrai, il n'y a donc pas de convoitise pour les pailles, & ainsi peu d'augmentation de valeur à espérer, &

encore moins de certitude d'être payé du prix du bail.

Mais, au reste, il n'y auroit point de milieu ; ou le fermier de la dîme royale gagneroit, ou il perdrait. Les deux cas ne sont point proposables sur un impôt public, qu'il faut percevoir sans frais, ou si peu, qu'ils soient insensibles. V. mes p. 34, 35, &c.

S'il gagne, (& cela ne peut-être autrement, puisqu'il ne s'en chargeroit pas) pourquoi payerions-nous un impôt, non-seulement pour les besoins de l'Etat, mais pour nourrir des milliers de fermiers ?

S'il perd, est-il proposable que, pour la rentrée des fonds de l'Etat, des milliers de ses membres courent à leur ruine ? De semblables idées résistent à la sagesse & à l'équité du gouvernement.

§. 7, pag. 61. « Quand la dîme royale se préle-
» veroit sans avoir égard aux frais des avances,
» quand celle-ci excéderoit le produit de la terre,
» ce seroit, pag. 63, un inconvénient commun aux
» défectueuses constitutions actuelles. . . . Le soulier
» sans grace, est préférable à celui bien fait qui
» blesse. . . . La dîme royale ne se prélevant que
» sur la quotité de la récolte, au moins si on ne
» récoltoit rien, on ne payeroit rien. . . . L'idée
» de ne percevoir l'impôt que sur le produit net,
» est une erreur, une méprise ; page 65, c'est un
» mot ridicule. . . & page 74, une illusion puérile
» & absurde ». . . .

Au surplus, les 13 pag. de ce §. tendent à dé-

montrer que si le propriétaire foncier court les risques des grêles, gelées, &c. le propriétaire rentier court ceux des banqueroutes . . . des pertes. . . .
« Rien n'est si dangereux que la plupart des spé-
» culations de commerce . . . au moins la dîme
» royale ne se percevroit que sur un revenu réel. . .
» Au contraire, l'impôt actuel *se perçoit toujours*
» *sans égard aux calamités* . . . l'examen du pro-
» duit net seroit fatigant & impossible. . . . Aussi
» l'a-t-on toujours *regardé comme un obstacle*
» *invincible* au succès des cadastres. . . . opération
» *dispendieuse* . . . *allarmante* . . . *source d'abus* . . .
» *& de plaintes* ». . . .

Comment répondre à ce mélange nouveau d'erreurs & de vérités ? L'art de l'auteur nécessiteroit ici des volumes pour reprendre chacun de ses mots, dont la tournure magique séduit & égare.

Je l'ai déjà dit, je suis éloigné de justifier la multitude des impôts anciens. Mais est-il bien vrai qu'on n'a jamais d'égard aux calamités, aux pertes ou non productions ? Je serois un imposteur, si j'avançois cela. A Paris on décharge tous les jours des vingtièmes d'une maison non louée, ou dont les loyers ne sont pas payés. . . . à la campagne j'ai vu décharger les cottes de plusieurs taillables qui avoient souffert des grêles, ou autres intempéries. . . . Dans ces momens, on a donc eu les faveurs que l'auteur ne veut laisser qu'à l'impôt territorial.

Sans doute que les propriétaires de 100,000 liv. en terres, ou en rentes, ou en fonds de commerce, courent des risques presque égaux : les uns par les intempéries, les autres par les tempêtes & les ban-

queroutes. Mais aussi dans l'impôt personnel que je propose, est-il entendu, est-il démontré, qu'on auroit égard à tout cela. V. mes pages 10 & autres...

« Cela seroit fastidieux, impraticable : l'impôt sur le produit net est une erreur, une absurdité... je ne peux l'appercevoir. Comment, j'ai 10,000 liv. de rente, dont 2,000 liv. en rentes sur le roi, 2,000 liv. en rentes sur particuliers... 2,000 liv. en un bail à ferme... 2,000 liv. en exploitation personnelle... & 2,000 liv. en un commerce quelconque, (année commune sur 3, ou 6, ou 10) & ce sera une erreur, une méprise, une illusion, & une puérité absurde... de dire au fisc, comme on dit aujourd'hui à Paris pour une maison non louée... pour un locataire qui fuit avec ses meubles... comme on dit à la campagne pour le fermier qui fuit... pour la grêle qui a tout brisé, &c... Je ne dois plus payer sur le pied de 10,000 liv. de rente, parce que voici, par exemple, dans les temps reculés, qui ne reparoîtront jamais sous le regne de justice qui nous gouverne, l'hotel-de-ville a été fermé... cela est notoire... Voilà le procès-verbal de carence chez mon débiteur en faillite... voilà le même chez mon fermier absenté... voilà le certificat du syndic de mon village, qui constate la dévastation de la grêle... voilà le bilan des commerçans à qui j'ai livré ma marchandises, &c... Ces preuves seront puériles, impraticables, illusoires, fatigantes; elles seront même abusives? Non; il n'y a que la paresse, le découragement, l'erreur, l'illusion, les chimères, qui peuvent ainsi combattre la sage, la légitime, la juste proposition, de n'asseoir l'impôt qu'en raison du revenu de chacun.

Oh! je conçois que si la France, au lieu de 25 millions d'habitans, n'en avoit que 25 mille; que si, à défaut de 100 redevables trompeurs, on n'avoit pas la ressource de 10,000 dans l'impuissance de tromper, on seroit moins certain de mon opération. Mais lorsque sur 25 millions d'hommes, j'en affranchis 16 & ou 17, & que je n'en demande que 8 millions, dont le riche de 500 mille livres & au-dessus, n'en paiera que 50; & le pauvre de 500, non pas même les 50 que j'ai dit, mais au plus 12 liv. mais même rien; on ne trouvera pas la quotité suffisante de l'impôt. C'est là l'erreur; c'est là l'illusion, la puérité, l'absurdité. Oublie-t-on ce qui se pratique à Paris, dans le Languedoc. Voyez mes pages 69 & suivantes. Voyez celle 33 pour la facilité d'établir le cadastre?

Ecartons donc ces raisons, ou plutôt ces tournures adroites qui livrent à l'erreur.

§. 8. Je suis néanmoins bien de l'avis de l'Auteur, pages 75 & suivantes, que la dime royale n'écraseroit pas les campagnes, ni ne feroit pas désertier les villes; qu'elle n'occasionneroit pas un désordre universel dans toutes les classes de la société, soit par les raisons qu'il en donne (quoique je ne les approuve pas toutes), soit par celles qu'il ne peut être question de faire supporter tout ou aux campagnes ou aux villes; que les unes & les autres, au contraire, doivent les acquitter dans de justes proportions.

Mais il me semble que cette juste proportion seroit d'une difficulté insurmontable, par toutes les raisons ci-devant déduites, & que l'impôt terri-

torial fouleroit trop la classe des propriétaires immobiliers (1), tandis que les autres ne supporteroient que peu de chose. Et il me semble encore plus vrai que la classe des petits propriétaires, sur-tout des campagnes, continueroit à être foulée, tandis que les grands riches des villes, sur-tout, ne paieroient pas assez. Qu'on ne perde pas de vue le tableau effrayant que j'ai présenté sous le §. 5 ci-dessus; s'il est sujet à correction, ce n'est que pour davantage prouver la perte réelle du propriétaire cultivateur des petites terres, soit en qualité, soit en quotité.

Or, si l'on réforme les impôts actuels, ce ne doit être que pour mieux établir les répartitions, que pour soulager les trop foulés, & au contraire, pour faire payer ceux qui ne paient pas assez. Cette justice ne tient pas seulement aux devoirs des gouvernemens, mais à l'humanité, mais à la sûreté. Diminuez les nécessités des mal-aisés, & sur-tout des malheureux, & vous parerez aux ravages des crimes qui en font les suites.

A l'égard du §. 9 & dernier, page 84, où l'on prétend établir que l'impôt territorial égaleroit le produit des autres impôts, & qu'ainsi il seroit

(1) Il me semble encore que l'on feroit un grand contre-sens, relativement à l'encouragement de l'Agriculture, & aux différens défrichemens qui en résultent. Ce ne seroit plus seulement le propriétaire peu aisé qui négligeroit, & qui ne récoltant rien ne paieroit rien; ce seroit en général les propriétaires des terres ingrates... qui les laisseroient *en friche*. ... eh! combien n'y en auroit-il pas, lorsqu'ils considéreroient le foible produit de ces mauvaises terres, & cependant leur triple charge?

suffisant.

suffisant, comme on part de bases que je n'adopte pas, je n'ai rien à dire.

Il faudroit cependant aller plus loin. Il faudroit non-seulement démontrer que l'impôt territorial égaleroit les autres impôts, mais qu'il les augmenteroit en raison des nécessités actuelles de l'Etat, auxquelles les françois ne veulent ni ne désirent se soustraire. Tous, par amour & par devoir, doivent voler au-devant des nécessités, & les faire cesser.

Ainsi, le Prince doit économiser & faire économiser; il doit sur-tout mettre un frein à l'avidité de cette certaine classe de ses sujets, qui s'engraissent impunément au détriment du reste.

Ainsi, les sujets doivent, en raison de leur fortune, ou patrimoniale ou acquise, ou qu'ils acquierent, ouvrir leurs bourses, comme leur cœur est ouvert à l'honneur & à l'amour de la Patrie. Le soulagement, le soutien & la gloire de l'Etat; voilà la loi suprême de tout bon françois.

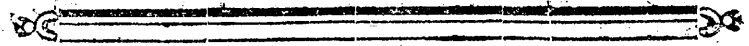
Mais chacun y doit contribuer selon sa puissance; & celui qui recueille le plus (1), ne doit pas payer le moins.

Or, pour opérer cette justice, la contribution à raison du revenu net de chacun, est la seule équitable; & par cette contribution, le malheureux au moins qui n'a rien, ne paiera rien.

F I N.

(1) Nous a dit M. l'archevêque de Toulouse, en entrant au ministère.

H



T A B L E D E S M A T I E R E S.

<i>J U S T I C E & nécessité des Impôts,</i>	<i>pag. 1</i>
<i>Diversité des Impôts,</i>	<i>2</i>
<i>Impôt réel, ou territorial,</i>	<i>id.</i>
<i>Impôt sur le luxe,</i>	<i>4</i>
<i>Impôt sur les terres de luxe,</i>	<i>5</i>
<i>Impôt sur les consommations,</i>	<i>6</i>
<i>Impôt personnel & unique,</i>	<i>7</i>
<i>Difficultés de l'Impôt personnel,</i>	<i>id.</i>
<i>Réponse à ces difficultés,</i>	<i>id.</i>
<i>Moyens,</i>	<i>II</i>
<i>Suite de l'impôt unique & personnel,</i>	<i>14</i>
<i>Distribution de l'Impôt personnel. Classement,</i>	<i>18</i>
<i>Augmentation de richesses sans charges, ou charges desirées,</i>	<i>19</i>
<i>Entrées aux frontières,</i>	<i>23</i>
<i>Avantages de l'Impôt personnel,</i>	<i>24</i>
<i>Classement plus régulier & plus juste,</i>	<i>25</i>
<i>Point de rigueur dans les classemens,</i>	<i>26</i>
<i>Suite des avantages multipliés de l'Impôt unique & personnel,</i>	<i>id.</i>
<i>Réponses aux objections,</i>	<i>32</i>
<i>Maniere de percevoir,</i>	<i>34</i>
<i>Economies sur la dépense dont parle M. Necker,</i>	<i>36</i>
<i>Dons gratuits & abonnemens,</i>	<i>39</i>
<i>Moyens efficaces de subvenir au moment aux be- soins actuels de l'Etat, à la note,</i>	<i>45</i>
<i>Objections nouvelles, & Moyens nouveaux,</i>	<i>49</i>
<i>Comparaison des moyens,</i>	<i>50</i>

T A B L E D E S M A T I E R E S. *iiij*

<i>Moyen sans réplique. Sort heureux des employés du Fisc, & cependant suppression des aides & gabelles,</i>	<i>52</i>
<i>Réfutation de la finance politique,</i>	<i>59</i>
<i>Réfutation des difficultés de M. Necker sur l'im- pôt personnel, où l'on trouve de nouveaux moyens,</i>	<i>67</i>
<i>Réfutation des réflexions philosophiques,</i>	<i>76</i>
<i>Conclusions,</i>	<i>93</i>
<i>Addition à la réfutation de l'Impôt territorial, & à la Dixme royale,</i>	<i>95</i>

Fin de la Table.

E R R A T A.

Il s'est glissé quelques inversions & erreurs de calculs qui ne changent rien au fond du système, & auxquelles les Lecteurs sont priés de ne point s'attacher.

Notamment

- Page première, ligne 5 de la note, croyant alors la fin prochaine, lisez croyant alors prochaine la fin.
- Page 3, Mûrier, lisez Mûriers.
- Page 5, ce que versent, lisez ce qu'en versent.
- Page 6, voudroit-on le faire payer, lisez voudroit-on faire payer le consommateur.
- Page 8, ligne 30, plaçoient, lisez plaçoit.
- Page 23, t. 2, p. 306, ajoutez : du traité de M. Necker.
- Page 25, ligne 5, lisez classer, & retranchez de manière que.
- Idem, ligne 11, en biens, lisez d'un bien.
- Page 34, ligne 13, Financiet, lisez Financier.
- Page 60, première colonne, ligne 5 du second alinea, réfuté, lisez réfutée.
- Page 61, dernier alinea, première colonne, ligne 5, ôtez ces mots : de ce.
- Page 64, dernier alinea, ligne 5, par quarts, lisez par quart.
- Idem, troisième colonne, Etta, lisez Etat.
- Page 73, cinquième alinea, ligne 3, impraticable, lisez impraticable.
- Page 79, ligne 3, encore, lisez encore ?

0285

